
PUBLIC POLICY MASTER THESIS

Avril 2025

**La démocratie par l'influence : les limites
de la diplomatie européenne auprès des
régimes autoritaires de Cuba et du
Venezuela (2018–2024)**

Luna Le Morvan

Mémoire dirigé par Olivier Dabène
avec comme co-jury Arnaud Magnier

Master Affaires européennes
Spécialité Europe in the World

Table des matières

Quels sont les principaux apports de cette recherche ?	5
Introduction	6
Etat des savoirs interdisciplinaires	10
a. Débats théoriques sur la définition de la démocratie, la transition démocratique et la typologie des régimes autoritaires	10
b. Cadre conceptuel de la diplomatie d'influence et implications pour l'UE.....	12
c. La promotion de la démocratie comme vecteur central de l'action extérieure de l'UE .	13
d. Caractérisation d'une relation d'interrégionalisme hybride UE-ALC.....	16
e. Etude des contextes historiques des régimes autoritaires cubains et vénézuéliens aux transitions inverses.....	18
Présentation des méthodes, des données et des sources.....	23
Analyse et résultats.....	25
a. Hypothèse 1 : Les divisions entre les institutions européennes ainsi que le déclin du rôle historiquement influent de l'Espagne dans les relations UE-ALC ont empêché l'adoption d'une stratégie unifiée et efficace de promotion de la démocratie à Cuba et au Venezuela.....	27
1) Cuba : absence de réaction avec la Constitution de 2019 et de réponse unifiée face à la régression autoritaire des manifestations du 11 juillet 2021	28
2) Le Venezuela de Guaidó à González Urrutia : une stratégie européenne entravée par l'absence de coordination interinstitutionnelle	29
3) L'Espagne : acteur écouté à Bruxelles, affaibli à Caracas et La Havane	31
b. Hypothèse 2 : L'UE n'a pas su mobiliser des relais d'influence efficaces — tels que la société civile à Cuba ou les partenaires régionaux pour le Venezuela — limitant l'émergence d'une transition démocratique dans des contextes autoritaires	32
1) Entre répression, exil et marginalisation : la société civile oubliée de la diplomatie d'influence européenne à Cuba, exclusivement institutionnelle	32
2) Entre sanctions ciblées et coopération avec une société civile dynamique mais fortement réprimée au Venezuela.....	33
3) Une diplomatie d'influence par relais régionaux : le rôle ambivalent des coalitions multilatérales	35

c. Hypothèse 3 : Les crises internationales, notamment la guerre en Ukraine et le conflit israélo-palestinien, ont modifié la réception du discours européen en ALC, affaiblissant des relations basées sur des valeurs communes et poussant l’UE à adopter un positionnement plus pragmatique	38
1) L’impact de la guerre en Ukraine sur les équilibres diplomatiques UE–Cuba–Venezuela	38
2) L’impact du conflit à Gaza sur les équilibres diplomatiques UE–Cuba–Venezuela	40
3) Cuba et Venezuela à la marge de l’ordre libéral, au cœur du multilatéralisme alternatif.....	40
Conclusion et recommandations.....	43
Annexes	45
Bibliographie	51

Liste des abréviations

ADPC	Accord de dialogue politique et de coopération entre Cuba et l’UE
ALBA-TCP	Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique - Traité de commerce des Peuples
ALC	Amérique latine et Caraïbes
CELAC	Communauté d’Etats latino-américains et des Caraïbes
CNE	Conseil national électoral du Venezuela
GIC	Groupe International de Contact
HR	Haut représentant de l’UE
IEDDH	Initiative européenne pour la démocratie et les droits humains
NDICI	Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument / Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale
OEA	Organisation des Etats Américains
OSC	Organisation de la société civile
PCC	Parti communiste cubain
PE	Parlement européen
SEAE	Service d’action extérieur européen
TUE	Traité de l’Union européenne
UE	Union européenne

Remerciements

Je tiens à remercier M. Olivier Dabène, directeur de ce mémoire, pour sa disponibilité, sa réactivité et son enthousiasme dans l'encadrement de mes travaux. C'est à travers les cours qu'il a donné, notamment au campus euro-latino-américain de Sciences Po Paris à Poitiers, que mon profond intérêt pour cette zone géographique est né. Je remercie également M. Arnaud Magnier, co-jury et enseignant pour le master en Affaires européennes de l'Ecole d'Administration publique de Sciences Po, pour son approche pragmatique et ses conseils. Je souhaite également adresser mes remerciements aux chercheurs Susanne Gratius, Ana Ayuso et Thomas Posado, à Jose Sanchez Alegre, Desk officer Cuba au SEAE et à l'ONG Cubalex pour le temps qu'ils m'ont accordé, la qualité de leurs analyses et la clarté de leurs propos.

Mes remerciements vont également à M. Luis Vassy, directeur de Sciences Po Paris et ancien ambassadeur de France aux Pays-Bas, dont l'engagement et le parcours ont profondément inspiré ma vocation diplomatique et ma curiosité pour les affaires européennes.

Ma reconnaissance va aussi à mes parents, pour leur soutien constant tout au long de mes études et pour leur dévouement dans la relecture attentive et minutieuse de ce travail. Enfin, je remercie mes amis pour leurs conseils avisés, leur capacité à remettre les choses en perspective, et leur positivité — ils ont été une source de motivation essentielle.

Ce mémoire est donc l'aboutissement d'un parcours académique et professionnel orienté vers la diplomatie, les politiques européennes et les relations avec l'Amérique latine. Il m'a permis d'articuler les acquis de ma formation de licence et de master, en mobilisant à la fois une expertise géographique croisée sur l'Union européenne et l'Amérique latine, et une spécialisation thématique centrée sur la diplomatie, l'influence et les politiques de développement.

Quels sont les principaux apports de cette recherche ?

Ce mémoire propose une contribution à l'étude de la diplomatie d'influence de l'Union européenne (UE) en Amérique latine, à travers une analyse comparée de deux régimes autoritaires — Cuba et le Venezuela. Dans un contexte international marqué par l'érosion des démocraties, l'attractivité des modèles autoritaires et la remise en cause de l'ordre multilatéral fondé sur des règles, cette recherche éclaire un angle mort de la politique étrangère européenne : sa capacité réelle à agir dans des environnements hostiles, là où son discours normatif se heurte à des logiques de fermeture politique et de rejet de l'Occident.

L'un des apports majeurs de ce travail réside dans la démonstration des limites de la stratégie européenne tant dans les instruments choisis, que dans la coordination institutionnelle ou les interlocuteurs au niveau national. En confrontant les ambitions affichées (comme l'Accord de dialogue politique et de coopération entre Cuba et l'UE : ADPC ou les sanctions contre le Venezuela) aux évolutions démocratiques dans les deux pays étudiés, l'étude montre que l'Union européenne ne parvient pas à enrayer le verrouillage autoritaire, ni à structurer des relais d'influence dans les sociétés civiles locales ou dans les partenariats régionaux fragmentés. L'enquête qualitative révèle par ailleurs que la fragmentation institutionnelle européenne, notamment entre le Parlement et le Conseil, affaiblit la cohérence stratégique de l'UE, particulièrement visible lors de la gestion des crises politiques vénézuélienne de 2018 et 2024 et la répression cubaine du 11 juillet 2021. Ces résultats confirment l'hypothèse d'une « Europe de l'influence sans puissance » (Kagan 2003).

Cette recherche se distingue également par la prise en compte des dynamiques géopolitiques récentes. En montrant comment la guerre en Ukraine ou le conflit israélo-palestinien renforcent la posture anti-occidentale de régimes néo-bolivariens, elle met en lumière les limites du récit européen dans un monde où la démocratie libérale devient contestée. Ces régimes investissent de nouveaux espaces multilatéraux pour promouvoir un ordre international alternatif — un phénomène encore sous-étudié, mais déterminant pour évaluer la portée du discours européen dans le Sud global.

Enfin, cette étude offre des clés de lecture utiles pour les décideurs européens, en soulignant les opportunités manquées d'un engagement plus inclusif et différencié avec des relais d'influence, comme la société civile et les partenaires régionaux.

Lire cette recherche c'est donc comprendre pourquoi la stratégie d'influence européenne s'essouffle et pourquoi une réforme de son approche et de ses alliances est aujourd'hui plus que jamais nécessaire pour rester un acteur pertinent dans la recomposition géopolitique mondiale.

Introduction

« Renforcer le partenariat de l'UE avec l'Amérique latine et les Caraïbes (ALC) est un impératif stratégique. Nous sommes parmi les régions du monde les plus proches en termes d'intérêts et de valeurs. En travaillant ensemble, l'UE et l'Amérique latine et les Caraïbes peuvent relever plus efficacement les défis mondiaux, renforcer l'ordre international fondé sur des règles et promouvoir la paix, la sécurité et la démocratie » (Commission européenne 2023). Dans son discours d'ouverture du sommet entre l'Union européenne et la Communauté d'Etats latino-américains et des Caraïbes (CELAC) qui s'est tenu les 17 et 18 juillet 2023 à Bruxelles, le Haut Représentant de l'UE pour les affaires étrangères (HR), Josep Borell, soulignait l'enjeu pour les deux régions de coopérer davantage afin de passer d'un partenariat « naturel » à un partenariat « de choix ».

Pour l'UE, le rapprochement avec l'Amérique latine et les Caraïbes est un moyen de multiplier ses partenariats et d'éviter « son propre déclassement sur la scène internationale face à la montée de nouveaux acteurs majeurs » (Parthenay 2024). C'est d'ailleurs la volonté affichée d'une *Commission géopolitique* qui est incarnée par Ursula von der Leyen pour une UE plus proactive et autonome dans ses décisions stratégiques. Pour l'ALC, un approfondissement de la relation avec l'UE serait l'opportunité d'une troisième voie en matière politique et économique face aux fortes influences étatsunienne et chinoises dans la région. Malgré des liens historiques, culturels et économiques profonds entre les deux continents, la dernière décennie a été marquée par un ralentissement politique, comme en témoigne l'absence de rencontre au niveau bi-régional pendant huit ans. Cette situation est imputable à des facteurs de politiques régionales et un contexte global incertain : la crise des réfugiés, le Brexit, le terrorisme, l'arrivée de Donald Trump comme président des États-Unis en 2016 et de nouveau en 2024 d'un côté, les alternances conservatrices, les soulèvements populaires, le désastre de la pandémie de la Covid 19 et la crise politique et migratoire vénézuélienne de l'autre. Le partenariat euro-latinoaméricain a ainsi été relégué au second plan. En ce sens, la réactivation du sommet UE-CELAC a été qualifiée par le HR Josep Borrell « d'offensive diplomatique », ce qui représente un « saut qualitatif » de la relation. Cette rencontre s'est articulée autour des trois piliers « fondamentaux » et historiques élaborés durant le premier sommet bi-régional en 1999 à Rio de Janeiro, que sont le dialogue politique, la coopération et le commerce.

Si originellement, c'est au nom de valeurs partagées que l'UE a jugé naturel le partenariat avec l'ALC, certains pays ne semblent pas s'identifier à une telle proximité idéologique. Certains Etats défendent plutôt une ligne radicale « opposée à toute forme d'impérialisme, caractérisée par un anti-américanisme historique, étendu au bloc occidental et à tous ses alliés » (Parthenay 2023). Par exemple, le Venezuela, Cuba, la Bolivie ou le Nicaragua se revendiquent héritiers d'une idéologie révolutionnaire (castrisme, chavisme ou encore orteguisme) (Sa Vilas Boas et al. 2024) qui expliquent leur positionnement à contre-courant de la région, notamment dans les enceintes multilatérales. Par exemple, ces pays se sont abstenus de condamner l'invasion de l'Ukraine lors d'un vote de l'Assemblée générale des Nations unies le 2 mars 2022 et ont adopté des positions radicales dénonçant systématiquement l'occupations illégale d'Israël des territoires palestiniens depuis le 7 octobre 2023 (Parthenay 2023, 2024). Le développement d'une diplomatie d'influence par l'UE auprès de ces Etats revêt une importance capitale. D'une part, l'UE a tout intérêt à promouvoir ses valeurs fondamentales

de démocratie, d'État de droit et de dialogue multilatéral dans les pays bastions de l'anti-impérialisme et faire émerger des consensus sur des enjeux globaux. D'autre part, cette diplomatie d'influence constitue un levier essentiel pour que l'UE puisse contrer l'influence de puissances rivales, telles que la Russie et la Chine, perçus par ces régimes comme des partenaires privilégiés.

Cette étude a donc pour objectif de mesurer l'efficacité de la stratégie de promotion de la démocratie par l'influence de l'UE à partir de l'étude des cas de Cuba et du Venezuela. Il s'agit d'interroger la manière dont se diffuse — ou échoue à se diffuser — le modèle démocratique dans des contextes fermés, et le rôle de l'UE dans ce domaine : instruments mobilisés, acteurs impliqués et stratégies déployées. En mettant en évidence les impasses, les ambiguïtés et les ajustements de cette stratégie, l'étude cherche à comprendre pourquoi cette diplomatie n'a pas permis d'impulser de réelles transitions démocratiques, et à formuler des recommandations pour renforcer son influence dans un environnement international de plus en plus morcelé. Enfin, elle pose une question fondamentale : peut-on — et doit-on — imposer la démocratie de l'extérieur ?

La restriction géographique de cette étude à Cuba et au Venezuela est d'abord un choix pragmatique, pour concentrer mes efforts de recherche sur deux pays uniquement et ne pas trop me disperser afin d'élaborer une réflexion plus complète. Ensuite, le choix de ces deux pays se veut instructif tant ils incarnent des formes distinctes et caractéristiques de régimes fermés : Cuba est un régime socialiste à parti unique, issu de la révolution menée par Fidel Castro en 1959 soutenue par l'URSS, tandis que le Venezuela correspond à ce qui a été théorisé comme autoritarisme compétitif, c'est-à-dire une démocratie qui a connu une érosion progressive de contre-pouvoirs, et ce peu après l'arrivée de Hugo Chavez en 1999. Ces deux cas d'études permettent d'aborder la pertinence et les limites des instruments européens dans ces deux régimes autoritaires types. Leurs relations critiques d'embargo avec les États Unis, qui ont qualifié Cuba, le Venezuela mais aussi le Nicaragua de « troïka de la tyrannie » dirigés par des « figures clownesques et pitoyables » (AFP 2018), offrent à l'UE l'opportunité d'ériger une diplomatie autonome. Dans ces territoires, l'UE est la seule représentante audible des valeurs universelles. De la même manière, il pourrait être pertinent de prolonger l'analyse à d'autres pays partageant des caractéristiques similaires, tels que le Nicaragua ou la Bolivie, dans le cadre de recherches ultérieures.

Assez rapidement, les années 2018-2019 se sont imposées comme date de départ de cette étude par la conjonction de plusieurs dynamiques politiques significatives. À Cuba, ces années marquent la tenue d'élections législatives à parti unique en 2018, la transition post-castriste avec l'arrivée de Miguel Díaz-Canel, faisant suite au sommet du Parti Communiste Cubain (PCC) d'avril 2019 et à l'adoption d'une nouvelle Constitution. Au Venezuela, la crise présidentielle de 2018-2019 a été une expérience inédite dans la politique étrangère européenne avec la reconnaissance de Juan Guaidó comme président légitime du pays, stratégie qui s'est finalement soldée par l'enracinement de Nicolas Maduro au pouvoir, malgré les efforts internationaux de médiation. Cette dérive autoritaire s'est confirmée avec l'élection présidentielle truquée sans publication des procès-verbaux ni présence d'observateurs internationaux de 2024 et la répression des manifestations populaires qui y ont suivi. Enfin, ce moment coïncide avec le discours pour une « Europe géopolitique » promu par la Commission

européenne, qui marque un tournant discursif stratégique : dès son investiture devant le Parlement européen, Ursula von der Leyen a affirmé sa volonté de doter l'Union d'une capacité d'action extérieure autonome, capable de « jouer son rôle de chef de file dans un monde instable » et de « promouvoir ses valeurs à travers des coalitions et alliances stratégiques » (Commission européenne, 2019). En affirmant que « c'est la bonne chose à faire, et non la plus facile », la Présidente assume une vision ambitieuse et normative de la puissance européenne, qui trouve un écho particulier dans la politique de promotion de la démocratie en Amérique latine. Ce travail de recherche s'inscrit donc dans une réflexion sur l'action extérieure de l'UE, notamment des institutions européennes plutôt que les actions des Etats membres, à l'égard de régimes autoritaires.

Par ailleurs, ce travail explore les fondements théoriques et pratiques de ce que l'on appelle la « diplomatie d'influence » : quels sont ses ressorts ? Comment fonctionne-t-elle ? Et quels en sont les effets mesurables ? Elle est définie ici comme une stratégie diplomatique qui vise à modifier le comportement d'acteurs externes - qu'il s'agisse de dirigeants politiques, d'organisations de la société civile (OSC), d'acteurs économiques ou de médias - afin qu'ils agissent en tant qu'intermédiaires capables d'influencer le processus décisionnel sur des questions spécifiques. Ce concept se distingue de la diplomatie conventionnelle, qui repose principalement sur des échanges formels entre diplomates, ou *du soft power*, qui repose sur l'attraction et l'attrait culturel sans nécessairement viser à modifier directement le comportement des acteurs externes. Le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères considère que, lorsque la contrainte par la force n'est plus possible, la diplomatie d'influence prend le relais pour diffuser et imposer une certaine vision du monde par la persuasion ou la séduction. (MEAE 2022). Par ailleurs, si la coopération culturelle constitue un domaine d'engagement actif de l'Union européenne à Cuba et au Venezuela — notamment parce qu'elle est perçue comme diplomatiquement moins sensible et peut servir, de manière indirecte, de vecteur d'opposition politique favorable à la démocratie — ce mémoire se concentrera principalement sur la dimension du dialogue politique stricto sensu, en tant qu'expression explicite et assumée de la diplomatie d'influence européenne. Dans cette étude, il ne s'agira pas ici de comparer les approches européenne et étatsunienne vis-à-vis de Cuba et de Venezuela car cela a déjà fait l'objet d'autres parutions. Nous nous concentrerons avant tout sur l'usage fait par l'UE des OSC, soit l'ensemble des associations non gouvernementales qui agissent comme groupes de pression pour défendre les intérêts des individus qu'elles représentent, et des organisations régionales (Organisations des Etats Américains : OEA, la CELAC) comme des relais d'influence possible à la promotion de la démocratie.

Ce travail s'articule autour de quatre parties : la revue de la littérature, qui explore cinq sous domaines propres au sujet, la présentation de la méthode, des données et des sources, l'exposé démonstratif des résultats, qui se décline en la validation (ou non) de trois hypothèses et enfin la conclusion qui formule des recommandations. Ainsi, la première hypothèse interroge la capacité de l'UE à parler d'une seule voix et à incarner une stratégie cohérente, en mettant en lumière les effets des divisions institutionnelles et du recul du rôle traditionnellement central de l'Espagne dans cette région du monde. La seconde hypothèse porte sur les modalités concrètes de la stratégie européenne, en examinant dans quelle mesure la limitation à un dialogue intergouvernemental a affaibli la portée à des relais d'influence alternatifs, notamment la société civile et les partenaires régionaux. Enfin, la troisième hypothèse introduit une variable

contextuelle : l'impact des crises géopolitiques internationales sur la réception du discours normatif européen. Elle vise à tester l'idée selon laquelle l'érosion de l'influence de l'UE ne résulte pas seulement de ses propres actions, mais aussi d'un environnement international propice à la délégitimation de ses valeurs. Ensemble, ces hypothèses structurent l'analyse en combinant une approche institutionnelle, opérationnelle et contextuelle.

Etat des savoirs interdisciplinaires

Cette revue de la littérature adopte une approche interdisciplinaire, croisant les apports de la science politique, de la théorie des relations internationales, de la sociologie de la diplomatie ou encore de la politique comparée, à la fois institutionnelle et économique. Elle vise à contextualiser les fondements théoriques de la démocratie, de sa promotion et de la diplomatie d'influence. Cette revue est ainsi structurée en cinq temps : (a) une clarification des débats sur la démocratie, ses transitions et les typologies de régimes autoritaires ; (b) une exploration du cadre conceptuel de la diplomatie d'influence ; (c) une présentation de la promotion de la démocratie comme pilier de l'action extérieure de l'UE ; (d) une analyse de l'interrégionalisme hybride qui caractérise les relations UE-ALC ; (e) et enfin, une étude des trajectoires politiques de Cuba et du Venezuela illustrée par la théorie des transitions inverses.

a. Débats théoriques sur la définition de la démocratie, la transition démocratique et la typologie des régimes autoritaires

La littérature sur l'état de la démocratie dans le monde souligne un contexte « récession démocratique » continue depuis le début du XXI^{ème} siècle (Diamond 2015). En effet, selon le rapport 2024 de l'Institut *Varieties of Democracy* (créé par l'Université de Göteborg en Suède en 2014), 71 % de la population mondiale vit désormais sous un régime autocratique – à population égale –, contre 48 % dix ans plus tôt. De plus, 42 pays se trouvaient dans un processus d'autocratisation – c'est-à-dire de recul des normes démocratique – en 2023. D'après cet Institut, des chiffres pareils sont inédits depuis 1900.

Cette évolution renvoie aux débats théoriques autour de la définition de la démocratie, qui se compose d'une dimension procédurale et formelle – l'existence d'élections libres, transparentes et indépendantes pour assurer l'exercice de la souveraineté populaire – et d'une dimension matérielle et substantielle – l'Etat de droit, la séparation des pouvoirs et le respect des droits fondamentaux. Les démocraties contemporaines sont, dans la plupart des cas, de nature représentative via le recours au suffrage universel. Prenant ses racines dans l'Antiquité grecque, Aristote a fondé sa définition classique de la démocratie (étymologiquement *dêmos*, peuple et *kratos*, pouvoir) à partir de deux composantes : le gouvernement de tous (ou d'une majorité) et sa forme juste, soucieuse de l'intérêt général et guidée par la raison. D'après lui, une majorité tyrannique peut aussi manipuler la démocratie et imposer ses intérêts au reste du peuple (Holeindre 2022). Alexis de Tocqueville, dans son fameux essai de 1835 analysant le système politique américain, insiste sur le fait que la démocratie n'est pas qu'une gouvernance partagée mais bien un modèle de société ayant pour valeurs l'égalité et la liberté. Dans son discours de Gettysburg de 1863 et alors que la guerre civile fait encore rage aux Etats-Unis, le président Abraham Lincoln assurait que la survie du pays résidait dans l'établissement d'une démocratie représentative, « le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple ». Cette définition comprend un volet participatif dans la prise de décision, représentatif au nom de l'intérêt commun et distributif pour la formation d'un État providence. À ces conceptions de l'époque classique et moderne se sont ajoutées des approfondissements plus récents : L'économiste Schumpeter à son tour définit la démocratie en 1942 non comme l'expression d'une volonté générale, mais comme une méthode institutionnelle et procédurale par laquelle des individus accèdent au pouvoir politique à l'issue d'une compétition électorale visant à obtenir les suffrages du peuple (Dannequin 2003). Habermas (1992) théorise que la démocratie

a connu un tournant délibératif avec la formation d'une opinion publique à partir de dispositifs non institutionnels et spontanés. Ces définitions se complètent et varient en fonction de la place accordée à la dimension procédurale ou matérielle.

Après la Seconde guerre mondiale, l'étude du totalitarisme s'appuie sur quelques figures clés. Dans *Les Origines du totalitarisme* (1951), Hannah Arendt analyse le nazisme et le stalinisme comme les formes abouties d'un pouvoir fondé sur la terreur, l'idéologie et la destruction des structures sociales. Raymond Aron, dans *Démocratie et totalitarisme* (1965), y voit l'absorption de la société civile par un État idéologique sans contre-pouvoirs. Enfin, Carl Joachim Friedrich, avec Zbigniew Brzezinski, proposent en 1956 un modèle en six caractéristiques typiques : parti unique, terreur policière, idéologie d'État et monopoles des médias, des forces armées et de l'économie. Ces approches permettent de distinguer le totalitarisme des régimes autoritaires traditionnels par son ambition de contrôle total.

La troisième vague de démocratisation, théorisée par Samuel Huntington (1991), s'inscrit dans une séquence historique comprenant une première vague (1828–1926), amorcée par l'élargissement du suffrage aux États-Unis, et une seconde (1945–1962), avec la décolonisation. Débutant en 1974 avec la révolution des Œillets au Portugal et la mort de Francisco Franco en Espagne, la troisième vague touche ensuite l'Amérique latine, l'Europe post-soviétique et l'Asie. Elle a nourri une littérature sur les transitions démocratiques (Whitehead 1996), analysant notamment le rôle de l'UE et des États-Unis dans l'accompagnement des nouvelles démocraties (O'Donnell et Schmitter 1986).

D'autres auteurs étudient plutôt l'efficacité de l'imposition de la démocratie par des forces étrangères. Philippe Schmitter soutient que de tels scénarios demeurent rares, en se référant aux cas d'occupation militaire suivie d'une démocratisation dirigée, comme ceux de l'Allemagne, du Japon ou de la Corée du Sud, qu'il qualifie d'« aberrations historiques » (Schmitter, 1996). À l'inverse, Laurence Whitehead défend une vision plus englobante, estimant que près des deux tiers des démocraties recensées en 1995 doivent leur existence, au moins partiellement, à une forme d'imposition externe, directe ou indirecte (Whitehead, 1996). Alfred Stepan, quant à lui, affine la typologie en distinguant les situations où les forces étrangères d'occupation déterminent elles-mêmes les règles du jeu démocratique — comme au Japon — de celles où des acteurs domestiques reprennent l'initiative sous supervision extérieure, comme en Italie ou en Autriche (Stepan, 1986).

Alors que Francis Fukuyama, dans son ouvrage très largement commenté *La fin de l'histoire et le dernier homme* de 1992, avançait l'idée que la démocratie libérale était « le point final de l'évolution idéologique de l'humanité » et « la forme finale de tout gouvernement humain », les chercheurs Cassani et Tomini soulignent plutôt que « la soi-disant troisième vague de démocratisation est terminée et les chercheurs accordent de plus en plus d'attention à l'apparente augmentation du nombre de changements de régime dans la direction opposée » (2019, p.121). La littérature voit apparaître un nouveau concept distinct du totalitarisme : l'autoritarisme définit de manière positive par Juan Linz (2000). Il s'agit d'un type de régime caractérisé par un pluralisme politique limité – excluant la libre formation des idées dans l'espace public et la compétition ouverte entre partis – sans réelle possibilité d'alternance, tandis que la mobilisation sociale (si elle est tolérée) est encadrée et contrôlée par le pouvoir.

La littérature s'est progressivement étoffée de nouvelles typologies de régimes politiques : les régimes hybrides avec une compétition politique entre les partis électoraux, mais où l'opposition ne peut pas gagner (Diamond 2002) ou l'autoritarisme compétitif avec des élections ouvertes sans libertés individuelles (Levitsky et Way 2010). Une analyse très complète a été formulée par Smith et Ziegler (2008), qui ont croisé les variables des types d'élections avec l'exercice des droits et des libertés pour former une matrice : les démocraties libérales (élections libres et équitables et droits étendus), les démocraties illibérales (élections libres et équitables et droits limités), diverses semi-démocraties (élections « libres mais non équitables ») et ce qu'ils définissent comme la dictature douce (pas d'élections et droits limités) et la dictature (pas d'élections ni de droits).

Depuis les Printemps arabes de 2011, la recherche scientifique est assez variée entre travaux sur la transition démocratique, notamment ses causes et ses conséquences (Morlino 2015) et sur l'érosion des systèmes libéraux (Diamond 2015 ; Carothers 2020). Dans ce cadre, certains auteurs ont mis en évidence le processus de « dé-démocratisation », entendu comme l'évolution inverse à la démocratisation, marquées par la concentration du pouvoir, la régression des droits fondamentaux et le délitement du pluralisme (Corrales 2018). Ainsi le recul démocratique ne se limite pas à une érosion des principes électoraux, mais se traduit aussi par une contestation plus large des valeurs libérales. Ajouté à la montée en puissance de la Chine et au déclin du leadership américain, ce domaine d'études se trouverait dans « un état de grande incertitude, voire crise » (Carothers 2020, p. 121).

b. Cadre conceptuel de la diplomatie d'influence et implications pour l'UE

Une acception de la diplomatie est de transformer les « atouts du pouvoir » en « pouvoir d'influencer » d'autres gouvernements et les faire converger vers ses intérêts (Hicks 2021). Alors que la diplomatie publique conventionnelle s'exerce dans des cadres officiels et encadrés, la diplomatie d'influence désigne un ensemble de pratiques par lesquelles un acteur politique cherche à modifier le comportement d'autres acteurs, sans recours direct à la contrainte, mais par la persuasion, la séduction, ou l'incitation (Nye, 2004). Lequesne définit la diplomatie d'influence comme un « acte rationnel visant à promouvoir à l'échelle internationale l'attractivité d'une entité politique pour renforcer sa puissance » (2021). A l'ère des « identités compétitives » (Anholt 2006), la diplomatie d'influence semble être une méthode essentielle pour défendre ses intérêts. Elle participe à la diplomatie conventionnelle et soutenant les objectifs de politique étrangère, projetant des valeurs, apportant un bénéfice économique et en contribuant à la gestion des crises internationales (Charillon 2022). Elle s'inscrit dans une reconfiguration des outils classiques de la politique étrangère, et, plus large que le *soft power* qui dépend uniquement de la séduction, elle peut combiner incitations économiques et pouvoir de conviction (Charillon 2022). L'efficacité de l'influence peut être mesurée par des résultats concrets : signature d'accords, coopération renforcée, alignement discursif. En particulier, cette diplomatie d'influence repose de plus en plus sur des relais non étatiques — société civile, élites culturelles, acteurs économiques, médias — dans une logique de démultiplication des vecteurs d'action, qu'incarne le concept de *nouvelle diplomatie publique*. Pour Delcorde, cette méthode diplomatique est fondée sur quatre piliers : des objectifs précis, des cibles visées avec stratégie différenciée, des objectifs à court terme et long terme et des « acteurs de l'influence » (2021). La littérature sur la diplomatie d'influence consacre également le terme de « polylatéralisme »

(Wiseman, 2010), pour désigner une troisième dimension de la diplomatie, distincte des relations bilatérales (entre deux États) et multilatérales (entre plusieurs États ou organisations), avec des interactions diplomatiques impliquant à la fois des acteurs étatiques et non étatiques.

Cette notion a été consacré, dans un registre plus institutionnel, par la *Feuille de route de la diplomatie d'influence* publiée par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères en 2022 qui souligne explicitement la chose suivante : « Là où l'exercice de la contrainte par la force n'est pas (plus ?) toujours la seule voie, la diplomatie d'influence prend le relais, par la conviction, la séduction, voire la manipulation. Le tout au service, le plus souvent, d'une vision du monde particulière et de valeurs qu'il s'agit de diffuser et de faire prospérer, à défaut de pouvoir les imposer. (...) Dès lors, il n'y a pas d'autre choix que de s'engager résolument dans cette bataille de l'influence et de faire de la diplomatie d'influence un élément à part entière de la politique étrangère. C'est ce que fait la France. ». Pour résumer, et en reprenant les termes de l'ancien ministre des Affaires étrangères Jean Yves Le Drian en 2018 pour définir notre cadre théorique : « il n'y a plus de hard, ni de *soft power*, il n'y a plus que des instruments d'influence et donc de puissance ».

Pourtant, l'Union européenne cristallise un paradoxe souvent qualifié d'influence sans puissance, comme le soulignait déjà en 2003 Robert Kagan : l'Europe est dépourvue non seulement des outils classiques de la puissance — notamment militaires — mais aussi des méthodes traditionnelles de la coercition (pression, dissuasion, guerre), auxquelles elle ne peut recourir pour des raisons à la fois structurelles et politiques, l'UE étant, en tant que telle, « dénuée de volonté de puissance ». Dans ce contexte, il semble d'autant plus crucial pour l'UE de se doter d'une stratégie d'influence cohérente et assumée (Charillon 2023). Historiquement attachée à la diffusion de normes civiques et démocratiques (Duchêne 1973 ; Galtung 1973), l'Europe peine toutefois à s'imposer comme un acteur efficace de l'influence normative, en raison de ses propres limites structurelles : un espace médiatique fragmenté, l'absence de langue commune, ou encore une gouvernance institutionnelle morcelée. Le concept de diplomatie d'influence apparaît alors comme une tentative d'articuler cette légitimité normative à une forme de puissance stratégique, dans un environnement international de plus en plus compétitif, marqué par l'émergence de contre-modèles autoritaires. Face au *sharp power* (pouvoir tranchant), promu notamment par la Russie ou la Chine — défini comme un pouvoir qui « perfore l'environnement politique et informationnel des pays-cibles » à travers un discours « subversif et corrosif » (Walker & Ludwig 2017) — l'Union européenne semble davantage s'orienter vers la diplomatie d'influence, qui constitue dès lors un instrument central dans un monde où la capacité à « faire adhérer » tend à se substituer à celle de « faire plier ».

c. La promotion de la démocratie comme vecteur central de l'action extérieure de l'Union européen

Historiquement, le *leitmotiv* de l'Union européenne, et plus particulièrement dans les relations internationales, est fondé sur la thèse libérale de la « paix démocratique » (Abbé de Saint Pierre 1713 ; Kant 1795), selon laquelle les démocraties ne se faisant pas la guerre entre elles, la promotion démocratique serait une « formule de paix » (Doyle 1997). L'UE s'est ainsi affirmée comme un acteur singulier privilégiant des instruments non coercitifs. Dès 1973, François Duchêne introduisait la notion de *puissance civile*, insistant sur la capacité de l'UE à exercer une influence par la coopération politique et la diffusion de normes, car « sinon elle

serait elle-même plus ou moins victime de la politique de puissance conduite par des puissances plus fortes et plus unies qu'elle ». Malgré les critiques, ce paradigme demeure influent, au même titre que ses prolongements tels que la « puissance tranquille » (Todorov 2003), de « superpuissance tranquille » (Moravcsik 2002) ou la « puissance pacifique » (EuPRA et TAPRI 2002). Néanmoins, des auteurs comme Christopher Hill (1993) ont souligné le décalage entre les capacités réelles de l'UE et les attentes qu'elle suscite, notamment auprès des pays émergents (pour ses vertus stabilisatrices régionales et de régulation de l'économie mondiale), conceptualisé par le *capability–expectation gap*. Ian Manners (2000), pour sa part, a théorisé la *puissance normative* de l'UE, définie par sa propension à projeter ses valeurs, normes et principes qui sont le vecteur principal de sa politique étrangère. L'UE est ainsi dotée d'une influence particulière – car librement consentie – dans l'élaboration de normes internationales faisant émerger des droits universels. Cette conceptualisation masque une interchangeabilité problématique entre puissance et influence, car les outils mobilisés relèvent davantage de la persuasion que de la contrainte. Zaki Laïdi (2005) souligne à cet égard que l'Europe incarne une forme de « norme sans la force », c'est-à-dire une puissance fondée sur la généralisation de règles mais dépourvue des attributs classiques de la puissance souveraine, faute de *demos* commun, de volonté politique partagée et de capacité d'assurer elle-même sa sécurité. L'influence européenne repose alors sur une ambition régulatrice globale. En ce sens, l'idée d'« Europe puissance » qui a émergé sous De Gaulle en 1960 fonctionne davantage comme un *terme performatif* au service du projet européen, que comme un reflet fidèle des mécanismes d'action extérieure de l'Union (Nivet 2006).

La promotion de la démocratie figure à l'agenda de l'UE depuis les années 1990, dans le prolongement de la fin de la guerre froide et de l'essor du paradigme libéral. Elle repose sur une double stratégie : interne, à travers des mécanismes de suivi de l'État de droit pour les États membres (le Rapport annuel sur l'État de droit ou le mécanisme de conditionnalité des fonds européens) et externe, à travers des instruments variés (dialogue politique, coopération, assistance électorale, sanctions...) destinés à encourager la gouvernance démocratique dans les pays tiers (Youngs 2024). Par ailleurs, il existe une distinction entre protection des droits humains et promotion démocratique dans l'action extérieure de l'UE, bien que ces deux concepts soient très souvent associés. Le premier s'attache à la défense de normes universelles (protégeant par exemple la liberté d'expression ou le droit des minorités) alors que le deuxième renvoie plutôt au mode de gouvernance citoyenne et transparente. On remarquera ainsi que la définition de la démocratie par l'UE insiste davantage sur la dimension procédurale, tandis que l'aspect substantiel démocratique est assimilé à la protection des droits humains. Ainsi, les conclusions de la réunion du Conseil de 1991 consacrent l'engagement de mettre la promotion de la démocratie au cœur des relations extérieures, ce qui sera poursuivi avec la signature du traité de Maastricht de 1992 faisant de l'UE une « union politique ». La Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) alors le deuxième pilier de Maastricht relève de la méthode intergouvernementale (unanimité des États membres et sans compétence de jugement de la Cour de Justice de l'UE) dont les objectifs poursuivis sont identifiés : sauvegarde des valeurs communes et des intérêts fondamentaux de l'Union, promotion de la coopération internationale et renforcement de la démocratie et de l'État de droit (actuellement à l'article 21 §1 du TUE). Le traité d'Amsterdam de 1997 donne davantage de visibilité à l'action extérieure de l'Union

par l'institution d'un Haut représentant pour la PESC, et ouvre la possibilité au Conseil européen d'adopter des stratégies communes.

Les relations entre la Communauté européenne et les pays en développement s'inscrivent dans un cadre conventionnel qui a évolué au fil des années (Lescot 2024). Elles ont d'abord été régies par les conventions de Yaoundé I et Yaoundé II (17 Etats africains entre 1963 et 1975) puis les conventions de Lomé (comprenant l'ensemble des pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) entre 1975 et 2000, avec une clause conditionnelle à partir de 1990 pour violation des droits humains). Ensuite, la convention de Cotonou de 2000-2020 entre l'UE et 78 pays de l'ACP instaure un dialogue politique et une assemblée parlementaire mixte, partenariat qui est prolongé depuis 2024 avec l'accord de Samoa dont un des six domaines prioritaires est le dialogue sur les droits de l'homme et la démocratie (Conseil de l'UE 2025). Depuis les années 1990, la politique de développement de l'UE inclut une dimension normative, en conditionnant son aide au respect des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit, à travers des « clauses droits de l'homme » insérées dans ses accords de coopération (Lochak 2012).

Toutefois, la mise en œuvre de ces principes a souvent été inégale, oscillant entre approches punitives symboliques et logiques pragmatiques de coopération (Börzel, Risse 2004). Depuis les années 2000, l'UE a renforcé son engagement en faveur de la démocratie à travers l'adoption de l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits humains (IEDDH), visant à soutenir l'État de droit, la participation citoyenne et le développement d'une société civile pluraliste. Cet effort s'inscrivait dans une stratégie d'exportation des valeurs européennes, reposant sur une approche souvent *top-down* émanant du gouvernement vers la société (Börzel, Risse 2004), peu attentive aux spécificités culturelles et nationales des sociétés cibles. Parmi les théories influentes sur les facteurs externes de la démocratisation, l'approche développée par Levitsky et Way (2010) propose un cadre analytique particulièrement utile pour comprendre l'impact différencié de l'influence internationale sur les changements de régime. Leur modèle repose sur deux dimensions clés : le *leverage* (effet de levier), qui désigne le degré de vulnérabilité d'un régime autoritaire face aux pressions démocratiques émanant des puissances occidentales (conditionnalité, sanctions ou incitations) et le *linkage* (interconnexion), qui fait référence à la densité des liens politiques, économiques, sociaux, diplomatiques ou communicationnels entre un pays et les démocraties occidentales. Plus ces liens sont forts, plus l'environnement international pèse sur les dynamiques internes de démocratisation. Ainsi, selon cette théorie, l'efficacité des pressions extérieures dépend moins de leur intensité que du degré d'intégration du pays cible dans les réseaux transnationaux dominés par les démocraties libérales. Cependant, la promotion de la démocratie est souvent reléguée au second plan par rapport à d'autres priorités telles que la défense des droits humains, le développement ou encore la gestion de crises.

Le traité de Lisbonne entré en vigueur en 2009 reprend les principales innovations de la Convention sur l'avenir de l'Europe de 2004, avec la création d'un Service européen d'action extérieure (SEAE) ou le renforcement des obligations de concertation entre Etats. Selon l'article 24 du Traité de l'Union européenne (TUE), la PESC relève d'une « compétence spécifique », de nature intergouvernementale, qui exclut toute initiative législative de la Commission ou du Parlement européen et échappe, sauf exception, au contrôle de la Cour de justice de l'UE. Cette

spécificité se traduit par un mode de fonctionnement institutionnel particulier : la PESC est définie par le Conseil européen, mise en œuvre par le Conseil de l'UE, et conduite opérationnellement par le Haut Représentant assisté par SEAE. Tandis que le Parlement européen n'est que consulté (art. 36 TUE), la Commission n'intervient que marginalement, ce qui reflète la prééminence des États membres et la recherche du consensus. Depuis le 1er janvier 2021, l'aide au développement de l'UI est mise en œuvre à travers un instrument unifié : *l'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale - Europe dans le monde* (NDICI-Global Europe). Il regroupe plusieurs anciens mécanismes financiers, dont l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits humains (IEDDH), et vise à rationaliser l'action extérieure de l'UE. Premier donateur mondial, l'Union y consacre une part significative de ses ressources, en cohérence avec son Plan d'action 2020–2024 en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, qui en constitue le cadre stratégique de référence. Il fixe plusieurs priorités stratégiques, parmi lesquelles : protéger les espaces d'expression publique, lutter contre les inégalités, promouvoir l'État de droit, et rendre l'action extérieure européenne plus cohérente et visible dans la défense des droits humains.

Dans un contexte international de plus en plus instable, le système multilatéral traverse une crise, marquée par l'affaiblissement des règles et des institutions, la remise en cause de l'ordre libéral international et l'émergence de nouveaux leaderships concurrents ce qui fragilise la gouvernance mondiale et les dynamiques interrégionales (Meyer et al., 2019) mais aussi la légitimité de la démocratie elle-même (Leininger 2022). C'est dans cette optique que Richard Youngs (2024) identifie un « tournant défensif » dans la politique de promotion démocratique de l'UE selon trois axes. Premièrement, l'objectif central est désormais de préserver les espaces publics démocratiques existants, plutôt que « d'exporter des modèles démocratiques ». Deuxièmement, la démocratie est intégrée à une logique géopolitique de protection de l'ordre libéral international, comme en témoigne son articulation avec des initiatives comme *Global Gateway* ou le *Sommet pour la démocratie*. Enfin, l'UE opère un rapprochement entre ses politiques internes et externes, en renforçant ses dispositifs de protection démocratique à l'intérieur de l'Union. Ce tournant marque une adaptation stratégique face à un contexte international de plus en plus hostile aux valeurs libérales.

d. Caractérisation d'une relation d'interrégionalisme hybride UE-ALC

L'interrégionalisme, notion théorisée à partir des années 2000, s'inscrit dans une évolution des relations internationales marquée par la montée en puissance des dynamiques régionales durant la guerre froide, puis par l'influence de l'intégration régionale par la suite (Molano Cruz 2009). Dès les années 1960, des politistes comme Karl Kaiser étudient les sous-systèmes régionaux dans un monde bipolaire dominé par les superpuissances. Cette analyse empirique de la fonction des régions dans les relations internationales se poursuit jusque dans les années 1990 (Cantori et Spiegel 1970). Ce n'est qu'à partir des années 2000 que l'interrégionalisme se formalise en tant que cadre d'analyse autonome. Pour Heiner Hänggi (2006), si l'interrégionalisme « pur » désigne des relations entre blocs institutionnels régionaux, des formes hybrides émergent lorsque les interactions associent un acteur régional à un ou plusieurs États. Ce phénomène est particulièrement observable dans le cas de l'Amérique latine, où l'Union européenne développe des relations variées : avec des groupements régionaux (UE–CELAC, UE–Mercosur) ou à travers des configurations hybrides (dialogues politiques UE–

Brésil, UE–Mexique). Cette préférence croissante pour l'interrégionalisme hybride s'explique par les difficultés à engager un dialogue face à un régionalisme fragmenté (Ayuso et Caballero 2018). Farrell (2010), dans son étude sur l'interrégionalisme hybride entre l'UE et l'Asie souligne que ces difficultés tiennent, d'une part, à la complexité à parvenir à un consensus au sein de groupes étatiques hétérogènes, et d'autre part, aux limites observées dans la mise en œuvre des accords une fois ceux-ci conclus.

L'interrégionalisme UE-ALC a donné lieu à une production académique abondante analysant son évolution. Dès les années 1980, l'UE s'implique activement dans les processus de démocratisation et pacification notamment à travers des initiatives telles que le processus de San José 1984 en Amérique centrale. Ce contexte de sortie de dictatures a fait de l'ALC une cible privilégiée des politiques de promotion de la démocratie de l'UE notamment pour les transitions argentine, chilienne et uruguayenne (Gratius 2021). Avec la fin de la guerre froide, les années 1990 ont vu l'émergence des premiers dialogues interrégionaux structurés entre l'UE et l'ALC, notamment avec le Marché commun du Sud (Mercosur) et la Communauté andine (CAN), qui se sont progressivement élargis à des espaces institutionnalisés de concertation comme l'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine (EuroLat), ainsi qu'à des forums incluant des représentants du monde économique, académique, associatif et de la société civile (Bianculli, Brossa & Jordana 2024). Globalement, les relations UE–ALC ont évolué selon le principe que « la forme suit la fonction », c'est-à-dire que le dialogue politique est venu soutenir des interdépendances économiques croissantes entre deux régions (Gratius 2021). L'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté économique européenne (CEE) en 1986 a donné une nouvelle impulsion à ces relations, lesquelles se sont structurées autour d'un triptyque – dialogue, coopération, commerce – officialisé lors du premier sommet UE–ALC de 1999 à Rio de Janeiro, fondateur d'un partenariat stratégique interrégional. Les instruments de promotion démocratique mobilisés par l'UE reposent sur une approche résolument non coercitive, centrée sur la conditionnalité, le dialogue politique, les missions d'observation électorale et les financements via l'IEDDH. L'ère des gouvernements progressistes en Amérique latine, entre 1998 et 2015, est souvent qualifiée de « décennie gagnée pour la démocratie », marquée par l'adoption de nouveaux droits, le renforcement de mécanismes participatifs et une plus grande inclusion sociale (Posado 2019). Contrairement à une approche « taille unique » (Börzel, Risse 2004), l'UE a adapté ses dispositifs aux réalités nationales, comme en témoignent les différences entre les accords avec le Chili et le Mexique – fondés sur une forte convergence de valeurs – et celui avec Cuba (Position commune depuis 1996) qui ne comporte pas de clause démocratique explicite (Bianculli, Brossa & Jordana 2024). Si la clause démocratique est le plus souvent un marqueur des accords UE–ALC, son origine peut aussi être le fruit d'initiatives latino-américaines elles-mêmes, comme l'Argentine au début des années 1990, désireuse de consolider son propre processus de re-démocratisation (Freres et al., 2007).

Néanmoins, la politique européenne se heurte à la complexité de l'environnement latino-américain, marqué par l'hégémonie régionale des États-Unis et la persistance d'un anti-impérialisme actif dans certains États à héritage bolivarien. Plusieurs auteurs considèrent que le modèle interrégional de relations UE–ALC est progressivement devenu obsolète au tournant du XXI^{ème} siècle, du fait des mutations profondes du système international, européen et latino-américain (Arenal 2009). Les attentats du 11 septembre 2001, suivis de l'intervention militaire en Irak, ont contribué à affaiblir les dynamiques multilatéralistes au profit d'une approche plus

sécuritaire et unilatérale des relations internationales et à fragiliser le partenariat bi-régional fondé sur des valeurs communes (Gratius 2023). Parallèlement, les élargissements successifs de l'UE ont accru la diversité interne du bloc, réduisant l'attention politique portée à l'Amérique latine dans les institutions européennes (Malamud 2010). Ainsi, la décennie de 2010 est marquée d'un essoufflement de la relation UE-ALC amplifiées par les crises internes en Europe (Brexit, crise migratoire, attentats) et la « régression démocratique multiforme » en ALC (montée des conservatismes, crises vénézuélienne et nicaraguayenne, scandales de corruption, assassinats de militants) (González Sarro 2020, Posado 2019).

Le sommet UE-CELAC de 2023, après huit années d'interruption, a tenté de relancer le dialogue interrégional à l'initiative européenne, mais a surtout mis en exergue « incompréhension mutuelle » entre les deux régions, comme le souligne Kevin Parthenay (2024). L'ALC a profité de l'occasion pour appeler à une « désoccidentalisation » du partenariat. L'agenda adopté s'est avéré peu innovant et n'était qu'une « réticulation diffuse de celui de 2015 » (Parthenay 2024). De plus, le manque de mécanismes de suivi, déjà critiqué pour le sommet de 2015 (Gratius 2021), confirme à nouveau les limites de la gouvernance interrégionale dans un contexte de fragmentation croissante des deux blocs (fragmentation interne de la CELAC avec opposition entre ALBA-TCP et Groupe de Lima et donc désaccords sur des crises régionales et internationales). Bien que les efforts diplomatiques aient permis l'adoption d'une déclaration finale et d'une feuille de route commune 2023-2025, les divergences sur des sujets clés ont affaibli la portée politique du sommet (Parthenay 2024). Si la démocratie reste un élément du discours européen, elle tend à refléter davantage une tradition qu'une politique structurante, l'UE privilégiant aujourd'hui la gouvernance, la stabilité et le développement comme axes principaux de son engagement dans la région au détriment de sa promotion de la démocratie (Gratius 2011).

e. Etude des contextes historiques des régimes autoritaires cubains et vénézuéliens aux transitions inverses

Les évolutions historiques de Cuba et du Venezuela, traitées le plus souvent de manière distincte, font l'objet d'une littérature abondante. Ces travaux souscrivent à la théorie des transitions inverses de Susanne Gratius et Ana Ayuso (2020) : une ouverture politique contrôlée et une stabilité relative à Cuba, en contraste avec un glissement autoritaire accompagné d'une fragilité croissante de l'État au Venezuela. En revanche, les études comparatives portant simultanément sur ces deux cas restent peu nombreuses. Elles émanent principalement de chercheurs européens, majoritairement basés en Espagne, avec quelques contributions françaises, ainsi que de spécialistes cubains et vénézuéliens souvent contraints à l'exil. Certains de ces auteurs, que j'ai eu la chance d'interroger dans le cadre de cette recherche, ont également analysé la politique de l'Union européenne à l'égard de ces deux régimes, apportant ainsi un éclairage précieux.

Revenons d'abord sur Cuba, qualifié de « laboratoire de promotion de la démocratie pour encourager un changement de régime de la part de Washington et une ouverture politique de la part de Bruxelles » (Gratius 2023). En 1959, à la suite d'une guérilla de trois ans qui finit par faire fuir le dictateur Fulgencio Batista, un régime issu du mouvement révolutionnaire de Fidel Castro est instauré. Ce dernier met en place un programme de réformes agraires et nationalisations massives. Dans un contexte de tensions croissantes avec les États-Unis en

pleine Guerre Froide, symbolisé par l’embargo de 1962, Cuba se rapproche du bloc soviétique et déclare officiellement le caractère socialiste de la révolution. Ce rapprochement est renforcé par la nouvelle Constitution de 1976, fondant un État dirigé par le Parti communiste cubain (PCC). Bien que les élections soient formellement prévues, les candidats sont sélectionnés par des instances affiliées au PCC, excluant de facto toute compétition politique (Staff 2009). L’absence de pluralisme, les procès sommaires et les violations des droits humains — notamment par la répression des opposants — traduisent le durcissement autoritaire du régime dans les premières décennies postrévolutionnaires (Posado 2019).

À la suite de l’effondrement de l’Union soviétique, son principal partenaire stratégique, Cuba entre dans une crise économique majeure connue sous le nom de « période spéciale en temps de paix ». Depuis 1990, trois vagues successives de réformes ont été mises en place sans réelle ouverture démocratique, cherchant avant tout à garantir la continuité du régime et non une transition vers la démocratie (Sánchez 2020).

Gouvernement	Réformes	Contre-réformes
Fidel Castro (jusqu’en 2006)	Possession libre de dollars, coopératives agricoles, <i>cuentapropistas</i> (travailleurs indépendants), croyants au sein du PCC, ouverture à l’Église catholique, visite du Pape en 1998	Fermeture du Centre d’études sur l’Amérique (CEA), renforcement du rôle de l’État, arrêt des réformes dès 2000, coopération avec le Venezuela, répression des opposants
Raúl Castro (2006–2018)	Lignes directrices et autres plans de réforme, débats sur les changements, plus de pouvoir pour les FAR, libéralisation des prix, ouverture des hôtels, accès à internet, voyages autorisés, relations diplomatiques avec les États-Unis	Plus de pouvoir aux militaires dans l’économie, répression sélective
Miguel Díaz-Canel (2018–)	Constitution de 2019, réforme monétaire de 2021, adoption du nouveau Code des familles le 26 septembre 2022	Lois restrictives contre les artistes et les journalistes indépendants, censure sur internet, peines de prison jusqu’à 10 ans pour les manifestants du 11/7/2021

Tableau des réformes et contre-réformes sous les gouvernements Castro et Díaz-Canel (d’après Gratius, 2023 : 101)

Depuis l’établissement des premiers contacts diplomatiques en 1988, la politique de l’UE à l’égard de Cuba en a fait un objectif privilégié des efforts de promotion de la démocratie. Toutefois, la position européenne a oscillé entre phases de rapprochement (1995–1996, 1998–2000, 2008–2011) et de distanciation (1990–1993, 1996–1998, 2003–2007), ce que certains chercheurs qualifient de « jeu à somme nulle » (Gratius, 2017 ; Gratius 2011). L’adoption, en 1996, de la *Position commune* – impulsée par le gouvernement espagnol de José María Aznar (PP) –, qui subordonnait tout approfondissement du dialogue à des avancées concrètes en matière de droits humains et de démocratie pluraliste, sans toutefois recourir à des sanctions (Gratius 2010 2017). Ce cadre a cependant suscité des tensions avec les autorités cubaines, qui y voyaient une ingérence dans leurs affaires internes. L’épisode des *guerras de cóctel* en 2003, déclenché par la répression d’opposants politiques et la réaction symbolique de l’UE –

notamment par l'invitation de figures de l'opposition aux réceptions officielles – a illustré les limites de cette approche. À partir de 2008, sous l'impulsion du gouvernement espagnol de José Luis Rodríguez Zapatero (PSOE), l'UE amorce un tournant vers le dialogue en levant les sanctions diplomatiques adoptées en 2003. L'Accord de dialogue politique et de coopération (ADPC), qui remplace la *Position commune* en 2016, n'écarte pas la question des droits humains et l'aborde dans un cadre de dialogue institutionnalisé, reflétant une volonté d'engagement constructif avec le régime cubain (Gratius et Pellón, 2022). Ce choix s'inscrit dans la continuité des politiques menées par les principaux États membres de l'UE, dont dix-sept avaient ouvert des ambassades à La Havane, et qui avaient, pour beaucoup, déjà développé des liens de coopération bilatéraux durant la période de la *Position commune*. L'UE est ainsi devenu le principal partenaire commercial et second investisseur de l'île (Berg-Rodríguez, 2022). Cette doctrine a également trouvé un écho du côté américain, avec le rapprochement diplomatique opéré sous la présidence de Barack Obama, qui affirmait en 2014 que l'isolement de Cuba n'avait servi ni les intérêts américains, ni la promotion des valeurs démocratiques. Cela dit, elle pose la question de l'enjeu d'autolégitimation : le régime cubain peut instrumentaliser l'engagement international pour renforcer sa propre légitimité sur la scène mondiale (Gratius et Ayuso, 2023).

En somme, la politique de l'UE envers Cuba illustre la difficulté à induire une transition démocratique — une résilience que Lachapelle, Levitsky, Way et Casey (2020) attribuent à l'enracinement historique et à la légitimité populaire durable des gouvernements révolutionnaires. De plus, l'évolution de la politique de l'UE envers Cuba illustre bien la dynamique *d'uploading* et de *downloading* identifiée par Müller, Pomorska et Tonra (2021). Dans un premier temps, l'Espagne a influencé l'agenda européen en uploadant ses priorités nationales, comme en témoigne l'adoption de la *Position commune* en 1996 à l'initiative du gouvernement Aznar. Par la suite, avec la signature de l'ADPC en 2016, on observe un processus inverse de *downloading*, où les logiques communautaires de dialogue et de coopération se sont imposées aux politiques nationales, marquant ainsi une européanisation plus affirmée de la relation UE-Cuba.

Concernant le Venezuela, la présidence d'Hugo Chávez (1999–2013) a amorcé une transformation politique profonde, passant d'un régime démocratique libéral, bien que miné par des pratiques clientélistes, à un système s'apparentant de plus en plus à un « autoritarisme compétitif » (Levitsky et Way, 2010). La Constitution de 1999, inspirée de l'idéologie bolivarienne et adoptée par référendum, a marqué une inflexion démocratique en élargissant les droits fondamentaux, en instituant des mécanismes de démocratie participative et en créant de nouveaux organes de contrôle. Toutefois, elle a aussi contribué à affaiblir certains contre-pouvoirs, notamment en supprimant la possibilité pour le Parlement de destituer le président, accentuant ainsi la concentration du pouvoir exécutif. Gouvernant par décrets successifs à travers des lois habilitantes (utilisées en 2000, 2007 et 2010), Hugo Chávez a concentré le pouvoir exécutif, marginalisé le pouvoir législatif et réduit l'espace démocratique. À partir de 2001, Hugo Chávez engage une profonde reconfiguration politique et économique du Venezuela et menace d'intervenir dans la gestion de la compagnie pétrolière nationale PDVSA. Ces réformes provoquent un mouvement social de grande ampleur qui culmine avec le coup d'État d'avril 2002, au cours duquel Pedro Carmona, président du patronat, suspend pendant 48h les institutions, salué par l'Espagne et les États-Unis. À la suite d'une mobilisation

populaire et militaire Hugo Chávez revient au pouvoir. La confrontation se poursuit avec le lancement, en décembre 2002, d'une grève générale générant d'importantes pertes économiques. Un référendum révocatoire est finalement organisé en 2004, mais Hugo Chávez en sort renforcé. Il consolide son autorité à travers la centralisation du pouvoir exécutif, la marginalisation de l'opposition, la politisation de l'armée et des médias publics, ainsi que la mise en place de programmes sociaux (Missions bolivariennes) (Ayuso et al. 2023). Réélu en 2006, Hugo Chávez cherche à modifier la Constitution pour renforcer ses pouvoirs et permettre sa réélection sans limite. Bien que sa réforme soit rejetée par référendum en 2007, il parvient en 2009 à faire adopter une nouvelle mesure supprimant la limitation du nombre de mandats pour toutes les fonctions électives, lui permettant ainsi de rester au pouvoir plus longtemps. Malgré une santé déclinante, Hugo Chávez décide de briguer un quatrième mandat à l'élection présidentielle d'octobre 2012, qu'il remporte avant d'annoncer deux mois plus tard à la télévision qu'il est atteint d'un cancer. Il désigne alors officiellement son successeur : le vice-président Nicolás Maduro, nommé peu auparavant. La présidence de Nicolás Maduro, entamée en 2013 à la suite d'une élection controversée, marque un tournant autoritaire dans le régime bolivarien. Dès le début, le nouveau chef de l'État concentre les pouvoirs et gouverne par décret, justifiant cette orientation par l'aggravation de la crise économique. Celle-ci s'intensifie rapidement : chute des cours du pétrole, hyperinflation, pénuries alimentaires et médicales, délitement des services publics et exode massif bouleversent la société vénézuélienne. Face à une contestation croissante — avec des mobilisations majeures en 2014 et 2017 —, le pouvoir réprime violemment l'opposition, recourant à la justice militaire, à des arrestations arbitraires et à une instrumentalisation du Tribunal suprême. L'élection législative de 2015, remportée par l'opposition, donne lieu à une crise institutionnelle : le gouvernement neutralise l'Assemblée nationale, convoque une Assemblée constituante en 2017, et poursuit la concentration autoritaire du pouvoir. Sur le plan économique, le contrôle des prix et des changes, la corruption endémique, l'effondrement de la production pétrolière et la mise en œuvre de mesures clientélistes (comme le « carnet de la patrie ») accentuent la désintégration du tissu productif. De plus, ce tournant autoritaire « chaotique » (Gratius, Ayuso 2016) se double d'un rapprochement avec des alliés anti-occidentaux (Cuba, Russie, Iran) et d'un rejet explicite du modèle libéral.

Face à la fermeture progressive du régime chaviste, l'Union européenne a abandonné sa stratégie de conditionnalité pour adopter, dès 2017, des sanctions ciblées contre les responsables au pouvoir (Ayuso et Gratius, 2023). Malgré un engagement humanitaire conséquent et des efforts diplomatiques — notamment via le Groupe international de contact —, son action s'est progressivement marginalisée. Ce retrait tient à la fois au rejet par le gouvernement vénézuélien de toute aide perçue comme une ingérence, et à l'absence d'une stratégie européenne unifiée, conduisant à un recentrage sur des actions techniques. Par ailleurs, l'UE a adopté une posture très prudente vis-à-vis de l'opposition, s'abstenant de tout appui direct conformément à la législation locale interdisant le financement étranger des partis (Gratius, 2011), ce qui a limité sa capacité d'ancrage dans la société civile.

Malgré leur proximité idéologique affichée, les régimes cubain et vénézuélien présentent des trajectoires politiques et institutionnelles bien différentes. Le cas cubain se caractérise par une forte centralisation autoritaire et une continuité institutionnelle autour d'un parti unique, le PCC, qui contrôle l'ensemble des leviers de l'État dans un cadre relativement

stable. À l'inverse, le régime chaviste s'est construit sur une légitimité électorale initiale, progressivement vidée de sa substance démocratique par une accumulation de réformes constitutionnelles, un usage récurrent des états d'exception et une instrumentalisation des institutions. Là où le pouvoir cubain se fonde sur une bureaucratie, le Venezuela connaît une décadence démocratique chaotique, marquée par une instabilité chronique. Ces différences ont des conséquences notables sur les modalités d'action extérieure de l'UE.

Ce mémoire s'inscrit dans la continuité des recherches menées par Ana Ayuso, Susanne Gratius et Kevin Parthenay sur les relations entre l'Union européenne, Cuba et le Venezuela, en particulier leurs contributions sur la diplomatie interrégionale et la promotion des normes démocratiques dans des contextes autoritaires. Il prolonge notamment l'analyse développée par Ayuso et Gratius (2020) dans *Las respuestas de la Unión Europea a las transiciones inversas en Cuba y Venezuela*, en actualisant leur diagnostic à l'aune des recompositions géopolitiques post-2022, marquées par la guerre en Ukraine, la crise énergétique mondiale et le retour en force des discours souverainistes dans les enceintes multilatérales. Dans un contexte où les dynamiques autocratiques s'enracinent à Cuba et au Venezuela et où la capacité normative de l'Union européenne se trouve fragilisée, cette recherche vise à réévaluer les marges de manœuvre réelles de l'UE pour promouvoir la démocratie et défendre ses principes fondamentaux dans des environnements hostiles.

Présentation des méthodes, des données et des sources

Cette analyse propose une démarche qualitative fondée sur une étude de cas comparée entre deux régimes autoritaires latino-américains : Cuba et le Venezuela. L'objectif est d'analyser les logiques différenciées de l'action extérieure de l'Union européenne dans deux contextes politiques contrastés, tout en interrogeant la cohérence, l'efficacité et les limites de sa stratégie d'influence démocratique. Le choix de ces deux régimes idéaux-typiques permet d'éclairer des dynamiques transposables à d'autres configurations autoritaires, au-delà du seul espace latino-américain. L'étude permet de saisir les spécificités propres à chaque régime tout en mettant en lumière les différentes mises en œuvre de la projection normative européenne.

L'analyse s'appuie sur un cadre théorique croisant plusieurs champs : la littérature sur la dégradation démocratique globale, sur la promotion de la démocratie par l'UE, sur la diplomatie d'influence, ainsi que sur les contextes politiques et historiques propres à Cuba et au Venezuela. Durant ma formation en affaires européennes, j'ai pu dresser un constat récurrent : la marginalité de l'Amérique latine dans les débats sur l'action extérieure de l'UE, en dépit d'un partenariat ancien mais auquel on accorde peu d'importance.

Trois hypothèses structurent l'analyse :

- (1) L'impact de la fragmentation institutionnelle européenne et l'absence de leadership espagnol sur la cohérence de la promotion de la démocratie,
- (2) Le choix, voire l'existence, de relai d'influence dans la société civile et les organisations régionales, et
- (3) L'effet des rivalités géopolitiques sur la portée de l'influence européenne.

À partir de ces hypothèses, des questions personnalisées ont été formulées pour conduire des entretiens semi-directifs auprès de chercheurs spécialistes (Susanne Gratius, Ana Ayuso, Thomas Posado), d'un représentant institutionnel (José Alegre Sanchez, SEAE), ainsi qu'à travers un échange écrit avec l'ONG Cubalex, afin de recueillir une perception interne de l'action européenne à Cuba. D'autres chercheurs et professionnels ont été contactés mais sans réponse. Je regrette notamment que les ambassades de Cuba et du Venezuela à Paris, à qui j'ai écrit à plusieurs reprises, n'aient pas participé à cette réflexion.

L'étude repose également sur un corpus de sources primaires, composé, d'une part, de documents émanant des institutions européennes — résolutions du Parlement européen, déclarations du Haut Représentant, conclusions du Conseil, documents budgétaires à portée géographique et thématique, annonces de sanctions, et contenus publiés sur les sites officiels de l'Union —, et, d'autre part, de prises de position officielles des gouvernements cubain et vénézuélien, notamment à travers les communiqués de presse de leurs ministères des Affaires étrangères et les votes exprimés lors des résolutions adoptées aux Nations unies. J'ai également analysé des sources juridiques comme l'ADPC ou la Charte interaméricaine des droits de l'homme. Ces éléments ont été complétés par des sources secondaires (rapports de Freedom House, Varieties of democracy, Latinobarómetro, presse spécialisée et généraliste) afin de contextualiser les tournants politiques et institutionnels.

J'ai procédé en combinant sur un document unique les transcriptions de mes entretiens puis en les triant par thématiques. J'ai enrichi ces enseignements de sources primaires et secondaires indentifiables. Il a ensuite été question de construire un plan qui s'est naturellement dessiné à partir des hypothèses déjà établies. La rédaction s'est ensuite faite par bloc et a permis d'harmoniser et faire émerger une réelle démonstration. Je suis revenue plusieurs fois à mes cours en Affaires européennes pour étayer ma réflexion. La partie sur les recommandations a été la dernière et sur laquelle je suis revenue à plusieurs reprises.

Enfin, cette démarche comporte plusieurs limites méthodologiques : un accès partiel à certains documents internes, une dépendance aux sources secondaires pour certains éléments contextuels, une représentativité limitée des entretiens (en raison d'un nombre restreint de réponses) et une certaine dépendance aux narratifs européens, susceptibles de biaiser l'analyse. Ces limites n'invalident pas les résultats de l'analyse, mais invitent à une lecture nuancée et attentive.

Analyse et résultats

Cette étude s'est articulée autour de la question suivante : dans quelle mesure la diplomatie d'influence de l'Union européenne a-t-elle permis de promouvoir la démocratie à Cuba et au Venezuela entre 2018 et 2024 ? Les résultats présentés ci-après offrent des éléments de réponse à cette interrogation.

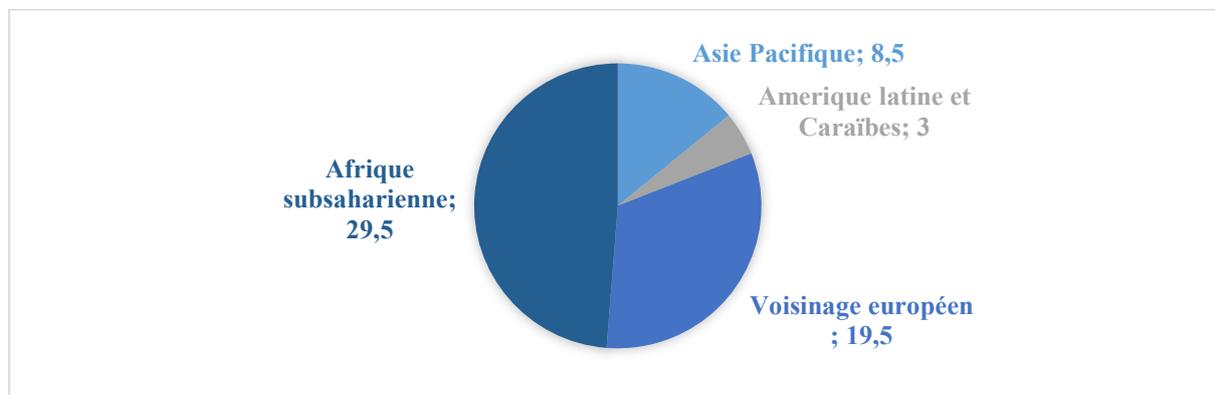
Entre 2018 et 2024, d'après les indicateurs de Freedom House, les deux pays ont connu un recul net de leurs libertés fondamentales. À Cuba, le « freedom score » est passé de 14 à 10/100, reflétant une dégradation des droits civils (de 13 à 9/60) tandis que le score en droits politiques reste bloqué à 1/40. Cette évolution négative s'explique notamment par l'entrée en vigueur d'un nouveau Code pénal en 2022, élargissant la répression contre les expressions critiques, et par la loi sur la communication sociale de 2023, qui a restreint encore davantage la liberté de la presse et d'expression. Au Venezuela, la dégradation est plus marquée encore : le score global passe de 30 à 13/100. Les droits politiques s'effondrent de 11 à 0/40, tandis que les libertés civiles passent de 19 à 13/60. Ce déclin reflète une répression croissante des oppositions, une restriction sévère des libertés d'association et de réunion, ainsi qu'une instrumentalisation croissante des institutions judiciaires à des fins politiques. Ces évolutions confirment l'enracinement d'un verrouillage autoritaire dans les deux pays, bien que plus brutal et accéléré au Venezuela. Pourtant, le soutien populaire à la démocratie demeure élevé, notamment au Venezuela, où 60 % des citoyens déclaraient encore en 2023 préférer la démocratie à toute autre forme de gouvernement (Latinobarómetro 2023), malgré l'effondrement institutionnel.

L'Amérique latine et les Caraïbes se retrouvent marginalisées dans l'agenda géopolitique européen alors que les efforts diplomatiques de l'UE se portent sur des crises plus urgentes ou des zones plus considérées plus stratégiques — en Ukraine, au Moyen-Orient ou en Indopacifique. À l'inverse, Cuba et le Venezuela ne perçoivent pas l'Europe comme un partenaire stratégique autonome, mais comme un contrepoids opportun à Washington. Cette double marginalisation cantonne l'UE à un rôle secondaire, limitant sa capacité à agir comme puissance normative. Ainsi, l'ALC n'a pas une priorité budgétaire de la politique de développement européenne. L'UE a connu une refonte de sa politique de développement passant de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) de 2014 à 2020, à l'instrument européen pour le voisinage, le développement et la coopération internationale (Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument - NDICI) depuis 2021, qui intègre l'IEDDH. Le NDICI se décline donc en quatre axes :

1. Un axe géographique (60,4 milliards d'euros pour la période 2021-2027),
2. Un axe thématique (6,4 milliards d'euros) qui vise à financer les projets en faveur des droits de l'Homme et de la démocratie,
3. Un axe d'actions rapides et réponse aux crises (3,2 milliards d'euros).
4. Une réserve de fonds complémentaires de 9,5 milliards d'euros non alloués.

Ainsi, le portefeuille géographique représente environ 75 % du budget total contre 8 % pour le fonds thématique. L'ALC région ne se voit allouer qu'environ 3 milliards d'euros au titre des fonds géographiques, loin derrière l'Afrique subsaharienne (29,5 milliards), le voisinage européen (19,4 milliards) ou encore l'Asie-Pacifique (8,5 milliards). Malgré les discours en

faveur d'un partenariat renforcé, l'investissement de l'UE en Amérique latine apparaît donc marginal, représentant à peine 5 % du budget géographique du NDICI, et une part encore plus réduite des fonds thématiques, confirmant le décalage entre les ambitions affichées et les ressources effectivement mobilisées. Malgré les sanctions, l'UE a toutefois mobilisé des financements humanitaires et démocratiques au Venezuela : 5,2 millions d'euros entre 2022 et 2024, contre seulement 570 000 euros pour Cuba sur la même période.



Graphique 1 : Allocations géographiques du NDICI 2021-2027, en milliards d'euros

Comme cela a déjà été théorisé par Susanne Gratius et Ana Ayuso, l'UE a adopté des stratégies différenciées à l'égard du Venezuela et de Cuba répondant à des transitions inverses, bien que ces dernières soient factuellement de moins en moins contrastées.

D'un côté, le cadre juridique qui régit les relations entre Cuba et l'UE est l'Accord de dialogue politique et de coopération (ADPC) signé en 2016 qui met fin à cette *Position Commune* en vigueur depuis 1996. Avant la signature de cet accord, Cuba était le seul pays d'Amérique latine à figurer systématiquement à l'ordre du jour annuel du Conseil de l'Union européenne pour la révision de la *Position*. Il permet la tenue de dialogues politiques thématiques réguliers sur cinq thématiques différentes dont les droits humains. L'article 2 mentionne les objectifs de ce partenariat « dans le but de renforcer les droits de l'homme et la démocratie ». Les articles 1(5), 5, 22 et 43(2) viennent formaliser les attentes en termes de promotion des droits fondamentaux, de participation de la société civile et du respect des principes démocratiques. L'article 85(3) énonce une clause de sauvegarde : il permet à l'une des parties de solliciter la convocation immédiate du comité mixte en cas de « situation d'urgence particulière », définie comme une violation grave, persistante et substantielle des droits de l'homme ou des principes démocratiques, qui peut déboucher sur une suspension de l'accord. (Cf. annexe 1)

D'un autre côté, la relation entre le Venezuela et l'UE repose sur un ensemble de mesures restrictives adoptées par l'UE en réponse à la détérioration de la situation politique et des droits humains dans le pays. Depuis le 13 novembre 2017, le Conseil de l'UE a mis en place un régime de sanctions visant à promouvoir une sortie de crise démocratique (cf. annexe 2). Ce régime comprend un embargo sur les armes et les équipements pouvant servir à la répression interne, ainsi que des mesures ciblées — gel des avoirs et interdiction de visa — contre des responsables vénézuéliens impliqués dans des violations graves des droits de l'homme, des atteintes à la démocratie et à l'État de droit (Conseil de l'UE). Ces sanctions, régulièrement actualisées, concernent 54 personnes en 2024 et sont explicitement conçues pour ne pas porter préjudice à

la population vénézuélienne. Elles visent à créer des incitations au dialogue et à favoriser la recherche d'une solution politique inclusive, tout en soulignant l'attachement de l'Union aux principes démocratiques comme condition de normalisation des relations.

	Cuba	Vénézuéla
<i>Cadre juridique</i>	Accord de dialogue politique et de coopération (ADPC) avec un dialogue sur les droits humains. Clause de sauvegarde en cas de violation grave des droits de l'homme.	Régime de sanctions sélectives : embargo sur les armes et équipements, gel des avoirs, interdiction de visa
<i>Objectifs</i>	Renforcer les droits de l'homme et la démocratie	Promouvoir une sortie de crise démocratique
<i>Evolution stratégique</i>	Du compromis conditionnel à l'engagement constructif sans conditions préalables	De l'engagement constructif à la coercition

Tableau 1 : Comparaison des cadres juridiques et objectifs de l'action de l'UE envers Cuba et le Venezuela

La rhétorique officielle du gouvernement vénézuélien rejette catégoriquement ces mesures, qu'il qualifie d'« illégales », « hostiles » et « néocoloniales ». Dans plusieurs communiqués, le ministère des Affaires étrangères de Caracas dénonce une politique d'« extorsion » et de « chantage » qui, selon lui, viole les principes du droit international et compromet tout dialogue constructif avec l'Union européenne. Le Venezuela considère ces mesures comme une attaque directe contre sa souveraineté et ses institutions, accusant Bruxelles de vouloir s'ingérer dans ses affaires internes par des pratiques relevant du « punitivisme impérial » (MPPRE, 2023a ; MPPRE, 2023b ; MPPRE, 2024). En réponse à la prolongation des sanctions jusqu'en 2024, Caracas affirme qu'elles empêchent toute normalisation diplomatique, tout en menaçant de mesures réciproques. Loin de reconnaître un quelconque effet incitatif, le pouvoir bolivarien interprète les sanctions européennes comme un outil de pression géopolitique aligné sur la stratégie de Washington, et souligne leur inefficacité tant sur le plan politique que symbolique.

Au-delà du choix des instruments, l'impact de la diplomatie européenne dépend aussi de la capacité des institutions de l'UE à parler d'une seule voix et à s'engager de manière cohérente avec ses partenaires.

- a. Hypothèse 1 : Les divisions entre les institutions européennes ainsi que le déclin du rôle historiquement influent de l'Espagne dans les relations UE-ALC, ont empêché l'adoption d'une stratégie unifiée et efficace de promotion de la démocratie à Cuba et au Venezuela.

Cette hypothèse a pour but d'interroger la capacité de l'UE à parler d'une seule voix. Elle explore un facteur central : la fragmentation institutionnelle et l'absence de leadership, qui, s'ils sont avérés, pourraient compromettre (ou non) l'impact de la diplomatie européenne, indépendamment des instruments mobilisés. L'hypothèse cherche donc à mesurer « l'actorness » de l'UE – capacité d'action et d'influence internationale.

1) Cuba : absence de réaction avec la Constitution de 2019 et de réponse unifiée face à la régression autoritaire des manifestations du 11 juillet 2021

Tout d'abord, Cuba a adopté en 2019 une nouvelle constitution qui reconnaît certains droits sociaux et renforce la reconnaissance formelle de la propriété privée, mais maintient l'hégémonie du Parti communiste et n'ouvre aucune perspective de pluralisme politique. Cette réforme n'a pas suscité de réaction de la part de l'UE : ni du Parlement européen (PE), ni du Conseil de l'UE, ni de la HR Federica Mogherini. Cette absence de réaction interroge sur la volonté politique réelle de l'Union européenne à voir émerger des avancées démocratiques à Cuba. En effet, le PE a davantage communiqué sur le cas de José Daniel Ferrer (résolution 27 novembre 2019) figure de l'opposition et défenseur des droits de l'homme à Cuba, qui a été arrêté puis placé à l'isolement sans charges officielles, soumis à des mauvais traitements selon ses déclarations et privé de soins médicaux adéquats. Il qualifie la détention de ce dernier de « cas d'urgence particulière » au sens de l'article 85(3)(b) de ADPC et appelle à la convocation immédiate du comité mixte UE-Cuba, instance prévue pour évaluer les manquements graves aux engagements de l'accord. Cet épisode n'a pas été commenté par le Conseil, qui communique plutôt sur la tenue du deuxième dialogue politique : si les droits humains sont brièvement mentionnés comme l'un des cinq axes de discussion, aucune allusion n'est faite au verrouillage constitutionnel ni au cas Ferrer. Ici, l'UE peine à s'ériger en partenaire crédible du changement démocratique à Cuba avec une position institutionnelle décousue qui traduit un manque d'engagement.

Deux ans plus tard, les manifestations du 11 juillet 2021 à Cuba ont mobilisé des milliers de citoyens dans plus de 40 localités pour dénoncer la dégradation des conditions de vie, les pénuries chroniques, l'absence de libertés fondamentales et la gestion autoritaire de la pandémie. La réponse des autorités cubaines a été d'une violence inédite : les forces de sécurité ont eu recours à des balles réelles, au gaz lacrymogène et à des arrestations massives. Selon les données de Freedom House et des OSC, plus de 1 300 personnes ont été arrêtées et près de la moitié d'entre elles ont été condamnées à des peines allant jusqu'à 25 ans de prison et sans accès à une défense indépendante.

Face à cette répression, l'Union européenne a réagi par la voie de plusieurs déclarations successives du HR Josep Borrell. Le 29 juillet 2021, il exprime sa « préoccupation » face à l'usage disproportionné de la force, appelle à la libération des détenus et au respect des libertés d'expression et de réunion. Le 30 mars 2022, il critique les « peines disproportionnées » infligées à des manifestants. Enfin, le 11 juillet 2022, à l'occasion du premier anniversaire des manifestations, il déplore l'absence de progrès, condamne l'intimidation persistante et souligne l'importance d'un rôle actif de la société civile indépendante. En comparaison, le PE a adopté le 12 juillet 2023 une résolution critique dénonçant non seulement l'absence de réformes démocratiques, mais également l'aggravation de la répression et l'emprisonnement de prisonniers politiques. Il demande alors explicitement l'activation de l'article 85(3)(b), qui permet la suspension de l'accord en cas de « situation d'urgence particulière », ainsi que l'adoption de sanctions ciblées contre les responsables de la répression. Le contraste est d'autant plus frappant que, lors de sa visite officielle à La Havane du 25 au 27 mai 2023, Josep Borrell aurait affirmé, selon le PE, que l'Union européenne n'avait « ni la capacité ni la volonté » d'imposer des changements politiques à Cuba. Ce positionnement révèle un décalage profond

entre les déclarations du HR, qui insiste sur la nécessité de maintenir un dialogue constructif, et les prises de position du Parlement européen, qui dénoncent l'inefficacité du cadre actuel et appellent à des mesures concrètes de pression.

Ce désalignement stratégique au sein des institutions européennes illustre les limites structurelles de l'UE en matière de politique étrangère, en particulier dans des contextes autoritaires fermés où les leviers d'influence reposent avant tout sur la cohérence et la crédibilité de l'action diplomatique. Il montre que, malgré l'existence de mécanismes juridiques comme l'article 85(3)(b) de l'ADPC, l'Union ne parvient pas à projeter une réponse unifiée et ferme face à des violations systématiques de ses valeurs fondamentales. Ceci étant, cette divergence institutionnelle ne saurait être interprétée uniquement comme un dysfonctionnement : elle reflète aussi une séparation des pouvoirs souhaitable entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission, chacun incarnant une légitimité propre et jouant un rôle complémentaire. L'autonomie des institutions, en particulier celle du Parlement — seule instance élue au suffrage universel —, doit être préservée. Un alignement total des positions institutionnelles risquerait, paradoxalement, d'affaiblir le contre-pouvoir parlementaire, en diluant sa capacité à exprimer une position plus exigeante au regard des valeurs démocratiques.

2) Le Venezuela de Guaidó à González Urrutia : une stratégie européenne entravée par l'absence de coordination interinstitutionnelle

Alors que la réélection de Nicolás Maduro en mai 2018 — largement considérée comme frauduleuse — a entraîné une vague de contestation sans précédent, l'UE a été contrainte de se positionner politiquement. Le PE, dans une résolution adoptée le 31 janvier 2019, a pris une position claire : il reconnaît Juan Guaidó comme président par intérim légitime du Venezuela (bien qu'il n'étant pas un Etat souverain, il n'en a pas formellement le pouvoir en droit international) et appelle à l'organisation d'élections libres et crédibles. En parallèle, les déclarations du Conseil de l'UE, émises par la HR Federica Mogherini puis son successeur Josep Borrell, traduisent une ligne beaucoup plus prudente. Le 26 janvier 2019, le Conseil condamne la répression violente et réaffirme l'illégitimité des élections mais s'abstient explicitement de reconnaître Guaidó à l'unanimité, se contentant de réitérer son soutien à l'Assemblée nationale vénézuélienne et d'appeler à une issue politique et pacifique. Le 24 février, elle fait état de sa vive préoccupation face aux violences tout en appelant à la retenue des forces de l'ordre. Le 2 mars, la Haute représentante prévient que toute atteinte à l'intégrité physique de Juan Guaidó serait interprétée comme une escalade grave. Ce désalignement institutionnel est d'autant plus frappant que, parallèlement, 19 États membres de l'UE, dont la France, l'Espagne, l'Allemagne et le Portugal, reconnaissent individuellement Juan Guaidó comme président par intérim à partir du 4 février 2019, face au refus de Maduro de convoquer de nouvelles élections. Cette reconnaissance différenciée révèle une absence de ligne commune européenne sur un enjeu majeur, affaiblissant la cohérence stratégique de l'Union.

L'analyse de Bertrand Badie (2019) met en perspective cet épisode comme une rupture dans le fonctionnement du système international : contrairement à la tradition diplomatique qui consiste à reconnaître le pouvoir *de facto*, le cas vénézuélien inaugure une logique de reconnaissance sélective et politique, dans laquelle les États prennent position à l'intérieur même d'un conflit interne. Le politologue critique la perte d'autonomie stratégique de l'UE, et plus particulièrement de la France, accusée de suivisme diplomatique vis-à-vis des États-Unis

: « C'est une piteuse image de la diplomatie européenne dans cette affaire, qui n'a jamais eu l'initiative, qui a fait preuve de suivisme et qui, en l'espèce, se met dans de mauvais draps ». Cette critique fait écho à celle de Susanne Grätius, qui voit dans le soutien explicite à Guaidó une tentative inédite de changement de régime, en rupture avec la tradition européenne de non-ingérence en Amérique latine : « Cela ne s'était jamais produit, à ma connaissance, en Amérique latine. ». Enfin, l'UE n'a pas su proposer une voie de médiation, comme l'ont tenté le Mexique, l'Uruguay ou le pape François, qui plaidaient pour des négociations inclusives. Cette incapacité à incarner une diplomatie autonome, équilibrée et cohérente a réduit la crédibilité de l'UE comme acteur normatif dans la région. Tandis que le PE adopte une posture offensive fondée sur la conditionnalité démocratique, suivi par une majorité d'Etats membres, la HR est contrainte de prôner la stabilité diplomatique, aboutissant à une double impasse stratégique : ni l'influence normative, ni l'initiative politique n'ont été réellement effectives.

L'élection présidentielle vénézuélienne du 28 juillet 2024 constitue une nouvelle séquence critique : alors que les conditions du scrutin — entaché d'irrégularités massives, de répression violente, de blocages médiatiques et de l'exclusion arbitraire de candidates d'opposition comme María Corina Machado — ont été largement dénoncées par les observateurs internationaux, les institutions européennes n'ont pas réagi comme en 2018. Le PE, fidèle à une ligne normative affirmée, adopte le 19 septembre 2024 une résolution dans laquelle il qualifie explicitement l'élection de « non démocratique » et reconnaît Edmundo González Urrutia comme président légitime, et María Corina Machado comme cheffe de l'opposition démocratique. Il dénonce une fraude électorale systémique, le contrôle du Conseil national électoral (CNE), la non-publication des procès-verbaux, ainsi que la répression des manifestations post-électorales. Cette position est réaffirmée dans une seconde résolution, adoptée le 10 janvier 2025, jour où Nicolás Maduro entame officiellement son nouveau mandat. Le Parlement y condamne une « usurpation de pouvoir », et salue l'adoption par le Conseil d'un nouveau train de 15 sanctions individuelles, tout en appelant à leur extension à Nicolás Maduro lui-même. Face à cette posture offensive, les déclarations du HR des 4 et 24 août 2024 illustrent une prudence diplomatique assumée. L'UE y exprime sa « préoccupation » face au manque de transparence du scrutin, critique l'absence de publication des procès-verbaux, et soutient les constats d'irrégularités formulés par le panel d'experts de l'ONU.

Les conclusions du Conseil européen des mois d'octobre et décembre 2024 prolongent cette approche : bien que les chefs d'État et de gouvernement y affirment que seuls des résultats « complets et vérifiables » seront reconnus, ils évitent de nommer explicitement Edmundo González Urrutia ou de rejeter formellement la présidence de Nicolás Maduro. Ils appellent à la fin des répressions, à la libération des prisonniers politiques et à une mobilisation des instruments européens en faveur d'une transition pacifique, mais sans aller jusqu'à formaliser une reconnaissance institutionnelle univoque. Seule l'Italie de Georgia Meloni a reconnu formellement Edmundo González Urrutia comme président élu du Venezuela au sein de l'UE, aux côtés des États-Unis, de l'Argentine, du Chili, de l'Uruguay, du Paraguay et du Costa Rica. Comme le souligne la journaliste Ana Maria Vera Bautista, cette situation reflète une division mondiale croissante, où « Maduro, soutenu par un bloc d'États autoritaires, oppose à González un discours de souveraineté face à l'Occident, tandis que l'UE reste en retrait, hésitant entre principe de non-ingérence et défense des valeurs démocratiques » (2025). En janvier 2025, le

Conseil de l'Union a finalement adopté un nouveau train de sanctions ciblées contre quinze responsables du régime.

Cette divergence entre la radicalité du PE et la modération diplomatique du Conseil et des HR traduit une fracture persistante dans la stratégie européenne d'influence normative. Alors que le Parlement plaide pour une politique de reconnaissance conditionnée par les résultats démocratiques et articulée autour de sanctions, le Conseil privilégie une approche plus calibrée, visant à maintenir des canaux de dialogue ouverts dans un contexte régional polarisé. Cette différence stratégique se matérialise également par les attributions du prix Sakharov par le PE à des opposants politiques cubains et vénézuéliens, ou l'appel à un mandat d'arrêt international contre Maduro. Le PE a tenté de peser sur la crise vénézuélienne via l'Assemblée parlementaire euro-latino-américaine, sans parvenir à une position commune, en raison de divergences internes sur la légitimité d'une condamnation du régime, jugée par certains comme une ingérence (Parlement européen 2018). Avec la formation d'une nouvelle « majorité Venezuela » (Genovese et Hess 2024) est le résultat de la victoire du Parti populaire européen (PPE) aux élections de 2024, qui parvient à former des majorités ponctuelles en s'alliant avec les droites radicales et nationalistes (CRE, Patriotes pour l'Europe, ENS), au détriment de la coalition traditionnelle pro-européenne (PPE, S&D, Renew). La volatilité de ces majorités alternatives fragilise aussi l'unité politique habituelle du PE.

Ce désalignement institutionnel est donc certainement amené à s'amplifier. L'architecture particulière de la PESC, combinée aux prérogatives étatiques en matière de reconnaissance diplomatique, entrave la capacité de l'UE à parler et agir d'une seule voix face à des régimes autoritaires, ce qui limite sa diplomatie d'influence.

3) L'Espagne : acteur écouté à Bruxelles, affaibli à Caracas et La Havane

L'Espagne, historiquement perçue comme un pont entre l'Union européenne et l'Amérique latine, a vu son influence décliner au sein du processus décisionnel européen, au profit d'une européanisation croissante de la politique étrangère à l'égard de l'Amérique latine (Müller 2021). Ce recul, confirmé dans mes entretiens avec Susanne Gratius et Ana Ayuso, s'explique à la fois par des dynamiques internes (politisation des dossiers vénézuélien et cubain) et par un recentrage sur des intérêts économiques. À Cuba, Madrid privilégie une ligne de compromis constructif, fondée sur le dialogue et la coopération, afin, notamment, de préserver ses positions économiques. Le dossier vénézuélien est moins consensuel et est devenu un débat de politique intérieure, divisant la position espagnole au niveau européen et latino-américain. Il convient de souligner qu'il ne s'agit pas tant d'une perte d'influence de l'Espagne au sein de l'UE, où sa voix reste largement écoutée sur les questions latino-américaines, que d'un affaiblissement de son influence en Amérique latine, nourri par la crise économique, le retrait budgétaire des instruments d'action extérieure (Instituts Cervantès, diplomatie culturelle), et la montée en puissance de nouveaux acteurs internationaux, notamment asiatiques, sur le continent. Comme le souligne Jean-Jacques Kourliandsky, la relation privilégiée entre l'Espagne et l'Amérique latine, fondée sur un « capital historique et culturel » hérité de la période coloniale, se voit aujourd'hui concurrencée par une « recomposition globale des rapports internationaux », qui pousse les pays latino-américains à diversifier leurs alliances économiques et diplomatiques (Kourliandsky 2015, p. 30).

En résumé, l'hypothèse selon laquelle les divisions institutionnelles et le déclin du rôle de l'Espagne ont empêché l'adoption d'une stratégie européenne unifiée de promotion de la démocratie à Cuba et au Venezuela est partiellement confirmée. Le contraste récurrent entre la posture normative du Parlement européen et la prudence diplomatique du Conseil et du HR illustre une fragmentation structurelle de la politique étrangère européenne, qui affaiblit sa cohérence et son efficacité. Quant à l'Espagne, si sa voix reste influente à Bruxelles, sa capacité d'impulsion politique s'est nettement affaiblie, notamment en raison de la politisation interne de ces dossiers.

- b. Hypothèse 2 : L'UE n'a pas su mobiliser des relais d'influence efficaces — tels que la société civile à Cuba ou les partenaires régionaux pour le Venezuela — limitant l'émergence d'une transition démocratique dans des contextes autoritaires.

Cette seconde hypothèse examine les modalités concrètes par lesquelles l'UE cherche à exercer son influence face à des régimes autoritaires, en s'appuyant notamment sur le dialogue avec les sociétés civiles et les mécanismes de coopération avec les organisations régionales. En effet l'efficacité de la diplomatie d'influence ne peut reposer uniquement sur des outils classiques de coopération interinstitutionnelle. L'UE peut avoir recours à des relais d'influence selon une logique verticale avec les gouvernements des deux pays bottom-up (société civile) ou top-down (organisations régionales) pour inciter au changement. Elle ouvre la voie à une évaluation qualitative des leviers utilisés (ou négligés) et interroge plus largement la capacité de l'UE à structurer une stratégie multidimensionnelle et contextuellement adaptée.

- 1) *Entre répression, exil et marginalisation : la société civile oubliée de la diplomatie d'influence européenne à Cuba, exclusivement institutionnelle*

La situation de la société civile cubaine constitue un cas emblématique des limites structurelles de la diplomatie d'influence européenne lorsqu'elle s'enferme dans un dialogue strictement institutionnel avec les régimes autoritaires. Issue de décennies de contrôle social systématique, la société civile cubaine est profondément affaiblie, fragmentée et placée sous surveillance étroite, un constat partagé aussi bien par les chercheurs que par les ONG de terrain. Comme le souligne Susanne Gratius, « la majorité des organisations sont intégrées dans le système cubain, et celles qui ne le sont pas sont semi-interdites ou contraintes à l'exil ». En effet, à Cuba, toute initiative associative non contrôlée par l'État est considérée comme illégale, ce qui rend l'espace civique quasiment inexistant. L'UE n'a jusqu'à présent fourni aucun financement aux défenseurs locaux des droits de l'homme par l'intermédiaire de l'IEDDH car les autorités cubaines restent opposées à son utilisation, par principe, car elles y voyaient une atteinte à la confiance dans la mise en œuvre du ADPC (Parlement européen 2018). Les détentions arbitraires de courte durée, les actes de harcèlement, ainsi que les restrictions légales à la liberté d'expression, d'association et de réunion sont couramment utilisés pour réprimer les défenseurs des droits humains, les journalistes indépendants et les militants (Amnesty International 2015).

L'ONG Cubalex estime à plus 700 le nombre d'activistes, journalistes indépendants et militants poursuivis, détenus ou condamnés pour avoir exprimé une opposition publique pacifique pendant les manifestations du 11 juillet 2021. L'exil massif — plus de 850 000 Cubains ont quitté l'île entre 2021 et 2024, selon les données Bureau des douanes et de la

protection des frontières des Etats-Unis (Colomé 2024) — a vidé le pays de nombreux intellectuels et figures de la dissidence, contribuant à une forme de résignation sociale. Dans ce contexte, l'UE affirme maintenir un dialogue avec trois strates d'acteurs :

1. Une société civile officielle, tolérée par l'État et active sur des enjeux non politiques (égalité de genre, inclusion sociale, environnement),
2. Une société civile informelle, faiblement politisée, œuvrant localement à l'amélioration des conditions de vie sans remise en cause du régime, et
3. Une société civile en exil, bien plus critique, notamment installée à Madrid ou Miami.

Or, comme l'a reconnu José Sánchez Alegre, responsable Cuba au Service européen d'action extérieure (SEAE), la coopération européenne reste concentrée sur les acteurs reconnus par l'État, à l'exclusion des ONG indépendantes non enregistrées à Cuba — une situation confirmée par les témoignages recueillis auprès de Cubalex, une organisation juridique exilée à Miami. Ce choix, dicté par le refus de La Havane de légaliser les ONG indépendantes, entraîne plusieurs conséquences majeures. Premièrement, il renforce le monopole étatique sur l'ensemble de la coopération internationale. Sur les plus de 200 millions d'euros engagés par l'UE à Cuba depuis 2008 (SEAE 2023), aucun financement direct n'est accordé aux organisations critiques ou non reconnues. Deuxièmement, il marginalise les ONG en exil, qui se retrouvent doublement discriminées : exclues du système cubain pour des raisons politiques, et écartées par l'UE au motif qu'elles n'ont pas de base locale sur l'île. Troisièmement, cette marginalisation pousse ces ONG à se tourner vers des financements américains (ex. : National Endowment for Democracy, USAID), ce qui les expose à être stigmatisées comme « agents étrangers » par le régime cubain, dans une logique de criminalisation des voix dissidentes. Enfin, le refus de l'UE de faire évoluer cette stratégie, notamment après les manifestations massives du 11 juillet 2021 a suscité des critiques virulentes. Dans un échange écrit, Cubalex dénonce une réaction « tardive, faible et insuffisante » de l'UE, accusée d'avoir « préféré maintenir son canal de dialogue même si cela implique de normaliser la répression ». La non-activation de l'article 85(3)(b) de l'ADPC, pourtant prévu en cas de violations graves et persistantes, est perçue comme une occasion manquée : selon Cubalex, l'UE « a abandonné la société civile cubaine indépendante et a renforcé un modèle d'exclusion qui consolide le contrôle de l'État sur la coopération internationale ».

Ce constat illustre pleinement l'hypothèse 2 appliquée au cas cubain : en concentrant ses efforts sur le dialogue avec les institutions étatiques, l'UE exclut de fait les acteurs indépendants de la société civile, et contribue ainsi à reproduire — voire à légitimer — l'architecture autoritaire du régime, en renonçant à faire de l'inclusion pluraliste un levier de transformation démocratique.

2) Entre sanctions ciblées et coopération avec une société civile dynamique mais fortement réprimée au Venezuela

Au Venezuela, la société civile occupe une place stratégique dans la dénonciation des violations de l'État de droit et la défense des droits fondamentaux. Historiquement ancrée dans des réseaux d'ONG et d'associations étudiantes, elle a su s'organiser malgré un contexte autoritaire particulièrement hostile.

Pour les soutenir, l'UE a eu recours à une stratégie de « double canal » (dual-track). Elle combine sanctions ciblées à des individus et soutien renforcé à la société civile, les lignes budgétaires lui étant consacrées ayant augmenté de 50 % entre 2018 et 2020, par rapport à la période 2014–2017 (Parlement européen 2018). En 2018, la Direction générale de la coopération internationale (DG DEVCO) a lancé un plan de réponse intégré pour un total de 35,1 millions d'euros, montant assez humble par rapport à l'ampleur des activités initiées (aide humanitaire, programmes nutritionnels, gestion des flux migratoires). Le rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme pour 2024 indique que les activités de coopération de l'UE se sont concentrées sur une stratégie dite « nexus », intégrant aide humanitaire, développement et promotion de la paix. Entre 2022 et 2025, l'UE était pour la troisième année consécutive le principal bailleur de l'Office du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) à Caracas, avec une contribution de 3 millions d'euros, représentant près de 60 % de son budget global.

La vitalité des OSC vénézuéliennes s'est illustrée à l'occasion de l'élection présidentielle de juillet 2024. Face à l'opacité du CNE, des milliers de citoyens ont participé à une opération de collecte des procès-verbaux, produisant une base de données crédible sur les résultats du scrutin. Ana Ayuso qualifie cet effort de « fruit direct de la société civile », soulignant à la fois sa capacité de mobilisation et sa technicité en matière de documentation électorale. Cette action illustre une forme d'innovation démocratique dans un cadre répressif où les institutions sont verrouillées. Toutefois, la répression s'est intensifiée après les élections : plus de 2 000 arrestations – dont celles de nombreux observateurs électoraux bénévoles et membres d'ONG engagés dans la vérification des résultats – et près de 1 800 prisonniers politiques encore détenus à la fin de l'année, certains sans inculpation formelle (Foro Penal 2025). La loi adoptée en août 2024 sur « le contrôle, la réglementation et le financement des organisations non gouvernementales », aussi connue comme « loi anti-ONG », restreint drastiquement leurs activités. Elle renforce un climat de criminalisation des acteurs d'opposition, déjà exposés à des accusations de « haine » ou d'« association à une puissance étrangère ». Comme le souligne Ana Piquer, directrice pour les Amériques à Amnesty International (2024) : « Le but de l'adoption de cette loi est d'empêcher la société civile vénézuélienne de continuer à accompagner les victimes, à fournir une assistance que les autorités ne sont pas en mesure d'apporter et à dénoncer la crise humanitaire complexe dans laquelle le pays est plongé ».

Ce climat d'hostilité croissante a pour effet de restreindre les canaux d'expression civique (« voice »), de décourager l'engagement institutionnel (« loyalty ») et de favoriser l'exil (« exit »), selon la typologie d'Hirschman (1970) reprise par Susanne Gratius. La spirale de répression, de surveillance et de marginalisation des acteurs critiques réduit progressivement les marges d'action des contre-pouvoirs internes, en les enfermant dans un cycle de démobilisation autoritaire où l'exil devient souvent la seule issue.

Dans ce contexte, Ana Ayuso appelle à une diversification du soutien européen, suggérant d'élargir les partenariats au-delà de l'opposition radicale pour inclure des acteurs modérés, davantage engagés dans des logiques de dialogue interne. Cette évolution permettrait de ne pas rompre totalement les liens avec les segments encore fonctionnels de l'État, et d'ouvrir des marges de manœuvre pour des réformes incrémentales. Une telle stratégie,

combinant fermeté normative et flexibilité pragmatique, permettrait à l'UE de renforcer son rôle comme acteur crédible de la transition démocratique au Venezuela.

L'analyse comparée de Cuba et du Venezuela confirme partiellement l'hypothèse 2 : l'Union européenne cherche à exercer son influence en s'appuyant sur la société civile, mais avec des modalités très variables. À Cuba, l'UE reste enfermée dans un dialogue institutionnel excluant les acteurs indépendants, ce qui limite fortement son impact démocratique. À l'inverse, au Venezuela, elle a développé une approche plus dynamique, combinant sanctions et soutien financier aux ONG, confirmés par une allocation de 3,1 millions d'euros pour 2025–2027. Cette politique différenciée montre que l'UE est capable de mobiliser des leviers d'influence au-delà des relations interétatiques, à condition d'adapter ses outils au contexte national et d'assumer les tensions que cela implique.

	Cuba	Venezuela
<i>Structure de la société civile</i>	Extrêmement fragmentée, étroitement contrôlée par l'état, avec criminalisation des ONG indépendantes et exil massif des acteurs critiques	Société civile historiquement dynamique, malgré une répression accrue depuis les élections de 2024
<i>Niveaux d'engagement de l'UE</i>	Société civile officielle (tolérée), informelle (non politisée), en exil (ignorée), coopération centrée sur les acteurs approuvés par le régime	Soutien diversifié. Appels à élargir aux acteurs modérés pour maintenir des passerelles avec certaines institutions
<i>Lien avec les mécanismes de coopération UE</i>	Coopération circonscrite au cadre de l'ADPC, avec refus d'utiliser les fonds IEDDH/NDICI pour les ONG indépendantes	Approche duale : sanctions ciblées et soutien financier significatif via IEDDH/NDICI.

Tableau 2 : Comparaison de l'engagement européen avec les sociétés civiles à Cuba et au Venezuela

Un autre facteur structurel limitant l'efficacité de la diplomatie d'influence européenne réside dans l'absence de moments politiques propices à une transition démocratique. Comme le souligne Susanne Gratius, les stratégies de promotion des valeurs libérales ont davantage de chances d'aboutir lorsqu'elles s'inscrivent dans un moment d'ouverture ou de recomposition interne du régime. Or, à Cuba comme au Venezuela, « aucun des deux pays n'est actuellement en période de transition », affirme-t-elle. « Dans un régime autoritaire fermé [...], on ne peut pas faire grand-chose », résume Gratius, pointant l'asymétrie structurelle à laquelle se heurte l'UE. Quant au Venezuela, loin d'amorcer une libéralisation, la phase post-Guaidó a été marquée par une re-légitimation autoritaire du pouvoir de Maduro, consolidée par un contrôle accru des institutions électorales et judiciaires. Dans ces conditions, l'impact potentiel d'une stratégie d'influence externe se trouve mécaniquement réduit, non par défaut d'ambition, mais par absence de leviers internes à activer.

3) *Une diplomatie d'influence par relais régionaux : le rôle ambivalent des coalitions multilatérales*

L'Union européenne affirme depuis le Traité de Lisbonne (article 21 – cf. annexe 3) sa volonté de promouvoir un « multilatéralisme efficace » comme principe structurant de sa politique étrangère. Dans cette optique, elle privilégie la coopération avec des organisations régionales et internationales pour encourager des solutions concertées aux crises démocratiques. Pourtant, face à la crise vénézuélienne, cette ambition s'est heurtée aux fractures profondes du multilatéralisme latino-américain. L'UE, bien qu'active sur le plan diplomatique et financier, n'a pas su articuler une stratégie d'influence robuste s'appuyant sur des relais régionaux crédibles, en particulier concernant le Venezuela.

La création du Groupe international de contact (GIC) en 2019 à l'initiative de l'UE, réunissant huit États européens¹ et six pays latino-américains², visait à soutenir une transition démocratique pacifique au Venezuela, en coordination avec la médiation norvégienne. L'UE a également cherché à coordonner ses efforts avec les coalitions latino-américaines existantes, comme le Groupe de Lima³ — coalition de gouvernements conservateurs —, donnant lieu à la publication de plusieurs déclarations communes réaffirmant un socle commun d'engagements en faveur d'une solution politique pacifique et démocratique (Ministère argentin des Affaires étrangères, 2019). Cela traduisait un effort de convergence diplomatique entre acteurs européens et latino-américains, et soulignant la volonté de l'UE de se positionner comme médiateur influent par le biais d'alliances régionales. Toutefois, la reconnaissance de Juan Guaidó par l'UE a entamé sa neutralité, limitant ses marges de manœuvre. Parallèlement, le Groupe de Lima a adopté une ligne de plus en plus offensive, prônant une stratégie de confrontation fondée sur l'isolement diplomatique du régime de Maduro (Carlos Chaves García 2019). Cette posture a accentué la polarisation régionale et fragilisé la coordination multilatérale.

L'UE a également peiné à trouver un point d'ancrage auprès des organisations régionales institutionnalisées. L'Organisation des États américains (OEA), principale instance panaméricaine à défendre la démocratie dans le sous-continent, s'est retrouvée affaiblie par la crise vénézuélienne. Elle s'appuie sur les articles 19 et 20 de la Charte démocratique interaméricaine, qui autorisent une réponse collective graduée à toute rupture de l'ordre démocratique. En mai 2017, le Conseil permanent de l'OEA a convoqué une réunion des ministres des Affaires étrangères pour traiter de cette crise, débouchant sur une déclaration dénonçant une « altération inconstitutionnelle de l'ordre démocratique ». Cette posture offensive a été perçue comme une atteinte à la souveraineté par le régime de Maduro, qui a dénoncé une politique d'« ingérence » et entamé le retrait du Venezuela de l'organisation en 2017. Toutefois, en 2019, l'OEA a reconnu le gouvernement intérimaire de Juan Guaidó comme seul représentant légitime, lui permettant de siéger dans l'organisation. Le pouvoir de Maduro s'est donc tourné vers la Communauté des États latino-américains et caraïbes (CELAC), qualifiée d'être « sans mauvaises intentions » par M. Moncada, ancien ambassadeur vénézuélien à l'OEA.

¹ La France, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède et le Royaume-Uni.

² Argentine, Costa Rica, Équateur, Panama, République dominicaine et Uruguay.

³ Douze pays initiaux : Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Guatemala, Honduras, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou. Rajout ultérieur du Guyana, de Sainte-Lucie, de la Bolivie et d'Haïti.

À travers la CELAC, Caracas a pu promouvoir une vision multipolaire et souverainiste, axée sur la non-ingérence et le respect de la souveraineté nationale, ce qui réduit considérablement la pression démocratique extérieure. Comme souligné par Kevin Parthenay (2024), le sommet UE-CELAC de 2023 en est une illustration frappante. Déjà en amont du sommet, le Venezuela et Cuba ont en effet accusé l'UE d'imposer un format de sommet non concerté et du risque d'une démarche « manipulatrice » (MPPRE 2023). Durant les discussions, le président cubain Miguel Díaz-Canel a réaffirmé sa vision de la CELAC comme espace d'intégration régionale fondé sur la souveraineté, la solidarité et la non-ingérence. Il a dénoncé les ingérences étrangères et les sanctions, appelant à une CELAC capable de défendre les intérêts communs du Sud global. De plus, la déclaration finale ne contient aucune condamnation des violations des droits humains au Venezuela, se limitant à une brève mention d'un « dialogue constructif » dans le cadre des négociations de Mexico (point 40), tandis que le point 11 s'aligne sur les positions cubaines en condamnant l'embargo américain (cf. annexe 4). Le point 7, censé réaffirmer un socle de valeurs démocratiques partagées, est immédiatement relativisé par des références explicites à la souveraineté, à la non-intervention et à l'autodétermination, autant de principes défendus par les régimes autoritaires pour justifier leur rejet des critiques européennes. Selon Ana Ayuso, ces sommets sont devenus des tribunes diplomatiques pour les régimes contestés, qui y diffusent leurs messages anti-occidentaux, tandis que pour l'UE, maintenir le dialogue apparaît comme un objectif en soi. Cette stratégie permet d'éviter la rupture, mais au prix d'une banalisation des régimes autoritaires dans les enceintes régionales, et d'un affaiblissement de la capacité de l'Union à promouvoir efficacement ses principes. La crise structurelle de la CELAC, soulignée par Thomas Posado, et la faible coordination entre l'UE et ses alliés démocratiques latino-américains empêchent la construction d'un front commun pour la démocratie.

Un autre facteur limitant l'efficacité de la diplomatie d'influence de l'Union européenne est l'affaiblissement du rôle des puissances régionales latino-américaines comme relais de dialogue crédibles. L'UE, et en particulier l'Espagne, a longtemps misé sur le Brésil et la Colombie pour exercer une médiation indirecte auprès du régime de Nicolás Maduro. Comme le souligne Ana Ayuso, « L'Espagne tente de jouer la carte régionale [...], essentiellement le Brésil et la Colombie, car ils ont encore la capacité de dialoguer avec Maduro ». Ces deux États avaient en effet soutenu activement les négociations de la Barbade sous médiation norvégienne, où le pouvoir vénézuélien avait accepté certaines concessions électorales. Cependant, les élections frauduleuses de 2024 ont gravement compromis leur rôle de facilitateurs. Au Brésil, le président Lula da Silva, qui avait publiquement soutenu Maduro sur la scène internationale, s'est retrouvé personnellement désavoué, comme le souligne Ana Ayuso. Néanmoins, cette frustration ne s'est pas traduite par un soutien à des mesures de pression comme les sanctions, en raison de la ligne de politique étrangère brésilienne axée sur la non-ingérence et le dialogue. La Colombie de Gustavo Petro incarne un autre type de repositionnement. Après une rupture totale des relations sous Iván Duque, Gustavo Petro a rétabli le dialogue avec Caracas, allant jusqu'à envisager la création d'une zone économique spéciale à la frontière commune — un projet inimaginable en 2019. Toutefois, selon Ana Ayuso, la Colombie adopte une posture ambivalente, critiquant les élections sans en rejeter explicitement les résultats, ce qui limite sa capacité à incarner un soutien clair à la transition démocratique.

En somme, bien que l'UE tente de s'appuyer sur ces puissances régionales pour renforcer sa diplomatie d'influence, leur posture de plus en plus prudente, voire ambiguë, face à la dérive autoritaire du régime de Maduro, affaiblit leur rôle de relais. Cette situation reflète un rétrécissement des marges diplomatiques pour l'UE, qui se retrouve sans partenaires solides pour porter ses revendications démocratiques dans la région.

L'analyse comparative des cas cubain et vénézuélien permet de confirmer partiellement l'hypothèse 2. L'UE cherche bien à exercer une influence normative à travers le dialogue avec les sociétés civiles et la coopération régionale, mais cette ambition se heurte à des contraintes politiques qui en limitent la portée. À Cuba, la diplomatie d'influence européenne apparaît largement neutralisée par l'architecture autoritaire du régime, qui empêche toute coopération avec des acteurs non reconnus. L'UE s'est enfermée dans une stratégie de dialogue intergouvernemental, délaissant les ONG indépendantes et les exilés, ce qui reproduit les logiques d'exclusion du pouvoir cubain et invalide de facto l'efficacité du levier sociétal. À l'inverse, au Venezuela, l'Union a déployé une stratégie plus résiliente : elle combine sanctions ciblées, soutien à la société civile locale. Les relais régionaux mobilisés se heurtent à la fragmentation du multilatéralisme latino-américain. Si le GIC a permis certaines convergences avec le Groupe de Lima, la polarisation croissante et l'affaiblissement des organisations comme l'OEA ou la CELAC ont limité son efficacité. De plus, les positions ambivalentes des puissances régionales réduisent les marges de manœuvre de l'UE. L'hypothèse est donc partiellement validée : l'UE mobilise bien une stratégie multidimensionnelle intégrant la société civile et la coopération régionale, mais l'efficacité de cette approche demeure fortement conditionnée par le degré d'ouverture politique et la cohérence de ses alliés régionaux.

- c. Hypothèse 3 : Les crises internationales, notamment la guerre en Ukraine et le conflit israélo-palestinien, ont modifié la réception du discours européen en ALC, affaiblissant des relations basées sur des valeurs communes et poussant l'UE à adopter un positionnement plus pragmatique.

L'hypothèse 3 s'attache à explorer une dimension trop souvent négligée de l'analyse de la diplomatie d'influence : l'impact du contexte international sur la réception du discours normatif européen. En introduisant la variable de la reconfiguration géopolitique contemporaine — marquée par la guerre en Ukraine, le conflit israélo-palestinien et l'affirmation de nouvelles alliances Sud-Sud — elle vise à tester l'idée que l'affaiblissement de l'influence de l'Union européenne en Amérique latine ne s'explique pas uniquement par ses choix stratégiques internes, mais aussi par une perte de légitimité symbolique dans un environnement international de plus en plus multipolarisé.

1) L'impact de la guerre en Ukraine sur les équilibres diplomatiques UE–Cuba–Venezuela

La guerre en Ukraine a mis en lumière une divergence géopolitique croissante entre l'Union européenne et les régimes cubain et vénézuélien. Depuis l'annexion de la Crimée en 2014, Cuba et le Venezuela affichaient une posture constante d'alignement stratégique avec la Russie. Dès le 24 février 2022, le régime de Nicolás Maduro publiait un communiqué officiel affirmant que « le Venezuela rejette l'aggravation de la crise en Ukraine produit par la violation des accords de Minsk par l'OTAN », appelant au « dialogue » et à la « non-ingérence » comme

garanties de paix. Comme le souligne Bertrand Badie, ce positionnement reflète un double phénomène : d'une part, l'identification du régime de Maduro aux « idéaux-types » de gouvernance promus par Moscou, et d'autre part, la solidarité implicite des puissances émergentes et post-coloniales, soucieuses d'éviter tout précédent d'ingérence qui pourrait un jour s'appliquer à leurs propres régimes. En mars 2022, lors du vote de la résolution de l'ONU condamnant l'agression contre l'Ukraine, Cuba s'est abstenue et le Venezuela n'a pu voter pour cause de non-paiement de sa contribution. Cuba a ensuite voté contre la suspension de la Russie du Conseil des droits de l'homme de l'ONU (7 avril 2022), et a même voté contre la résolution du 14 novembre 2022 sur les réparations à l'Ukraine. Cette ligne diplomatique s'est renforcée en 2023, avec des déclarations officielles cubaines justifiant la guerre en Ukraine comme une réponse à « l'expansion de l'OTAN » et à la « lutte contre le fascisme en Europe ». De plus, Cuba figure parmi les neuf pays à avoir voté contre une résolution de l'OMS condamnant les attaques russes contre les infrastructures de santé ukrainiennes (Parthenay 2023).

Face à ces positions, l'UE a opté pour une approche mesurée. Comme le souligne José Alegre Sanchez, bien que la présence de Díaz-Canel à Moscou et ses déclarations publiques en faveur de la Russie aient suscité une vive irritation, « Cuba essaie de naviguer », alternant abstentions et votes critiques. Ce positionnement ambivalent s'inscrit, selon Thomas Posado, dans une stratégie de survie économique visant à équilibrer les pressions américaines par des alliances avec la Russie et la Chine, plutôt que dans une logique de rupture avec l'Europe. L'UE, consciente de cette logique, n'a pas gelé les canaux de dialogue, préférant maintenir une relation fonctionnelle. Cette prudence européenne, déjà observée dans la gestion des relations bilatérales, témoigne d'un glissement vers un réalisme diplomatique, où la promotion de valeurs démocratiques cède parfois le pas à la préservation de canaux de discussion, même en présence de divergences fondamentales. Comme le souligne Susanne Gratius, le rapprochement avec la Russie s'inscrit dans la continuité historique cubaine et, contrairement au Nicaragua, n'a pas encore entraîné d'isolement diplomatique réel.

Selon le rapport *A Critical Juncture : EU's Venezuela Policy Following the War in Ukraine* (Ayuso et al., 2023), à la lumière de la crise énergétique déclenchée par la guerre en Ukraine, la stratégie européenne à l'égard du Venezuela a connu un ajustement pragmatique. L'UE, historiquement critique envers le régime de Maduro, a commencé à reconsidérer ses leviers d'action, non plus uniquement sous l'angle normatif, mais également en fonction de ses intérêts stratégiques. Alors que l'UE a réduit de façon significative sa dépendance énergétique à la Russie, le Venezuela, détenteur des plus grandes réserves de pétrole au monde, est redevenu un partenaire potentiel pour la diversification énergétique. Dans ce contexte, la Commission européenne, en coordination avec les États-Unis, a esquissé une approche plus flexible combinant maintien de certaines sanctions et ouverture à un allègement conditionnel. Cette nouvelle orientation, souvent résumée par la formule « more carrots, less sticks », visait à encourager des concessions démocratiques (notamment en vue des élections présidentielles de 2024), sans abandonner les objectifs de transition politique. Cette parenthèse d'apaisement ouverte par les accords de la Barbade n'a toutefois pas résisté aux élections présidentielles de 2024, dont le caractère frauduleux a scellé l'échec du processus et ramené la situation à l'impasse politique que l'on observe aujourd'hui.

2) *L'impact du conflit à Gaza sur les équilibres diplomatiques UE–Cuba–Venezuela*

La guerre à Gaza participée à cristalliser les divergences géopolitiques et idéologiques entre l'UE et les régimes autoritaires de Cuba et du Venezuela. Tandis que l'UE peine à maintenir une ligne unifiée, notamment sur la proportionnalité de la riposte israélienne après les attaques du 7 octobre — un flou reconnu par le SEAE comme rendant ce sujet « un peu moins conflictuel » vis-à-vis de Cuba (desk officer Cuba José Alegre 2025) — La Havane et Caracas ont adopté une posture offensive, ancrée dans une dénonciation radicale d'Israël et de ses alliés occidentaux. Miguel Díaz-Canel a qualifié l'intervention israélienne à Gaza de « génocide » et de « barbarie sioniste », accusant Israël de transgresser le droit international humanitaire (Díaz-Canel 2023). Du côté vénézuélien, la rhétorique est encore plus virulente. Le gouvernement Maduro qualifie Israël de « régime génocidaire » et de « tyrannie sioniste », dénonçant un « nettoyage ethnique » et des « crimes de guerre », tout en saluant toute initiative multilatérale condamnant l'action israélienne, de la résolution 2728 du Conseil de sécurité de l'ONU au vote sur le statut d'État membre pour la Palestine (MPPRE 2024). Comme le montre Kevin Parthenay (2023), Cuba et le Venezuela s'inscrivent dans une ligne diplomatique radicale et accusent les puissances occidentales, UE comprise, d'hypocrisie normative et d'« indignation sélective ». Ces positions ne relèvent pas uniquement de solidarité idéologique, mais traduisent un usage stratégique du conflit, perçu comme un levier de contestation de l'ordre international libéral, dans lequel Israël symbolise l'alignement occidental. À l'inverse, l'Union européenne — malgré ses divisions internes — cherche à maintenir une ligne de principe fondée sur le droit humanitaire et la solution à deux États. Ce décalage nourrit un discours de double standard largement mobilisé par les gouvernements cubain et vénézuélien pour délégitimer la prétention normative de l'Europe.

En d'autres termes, le conflit israélo-palestinien agit comme un révélateur — et un amplificateur — de la remise en cause du discours européen sur les valeurs, et fragilise encore davantage sa diplomatie d'influence dans les contextes autoritaires.

Néanmoins, comme pour l'Ukraine, ces oppositions frontales ne ferment pas entièrement la voie au dialogue institutionnel : dans le cas de Cuba, elles n'ont pas entraîné la suspension de l'accord de dialogue politique et de coopération, ni la fermeture des canaux diplomatiques. Cela souligne la persistance d'une stratégie européenne d'« engagement critique », où la sauvegarde du lien diplomatique prime sur la sanction symbolique.

3) *Cuba et Venezuela à la marge de l'ordre libéral, au cœur du multilatéralisme alternatif*

La reconfiguration géopolitique contemporaine fragilise la portée du discours démocratique de l'UE dans ses relations avec Cuba et le Venezuela. Depuis 2023, la présidence cubaine du G77+Chine a servi de tribune pour réaffirmer une critique frontale de l'ordre économique mondial, qualifié d'« injuste, antidémocratique, spéculatif et exclusif », et pour revendiquer une réforme structurelle des institutions de gouvernance globale (Díaz-Canel, 2023). Cette posture s'inscrit dans une stratégie plus large de consolidation du Sud global autour d'un agenda souverainiste, incarné par des groupes tel que l'Alliance bolivarienne pour les peuples de notre Amérique - Traité de commerce des Peuples (ALBA – TCP) créé par Hugo

Chavez et Fidel Castro en 2004. La participation active de Cuba et du Venezuela à ces enceintes — notamment via les discours tenus au XV^{ème} Sommet des BRICS à Johannesburg ou au X^{ème} Sommet de l'ALBA-TCP à Kingstown — manifeste une convergence autour de la dénonciation de l'unilatéralisme occidental, des sanctions coercitives et de l'« ingérence impérialiste » (Presidencia de la República de Cuba, 2023 ; 2024). La montée en puissance des BRICS, avec la création d'un fonds de réserve Sud-Sud et d'une monnaie alternative, est saluée par La Havane comme une « transformation historique » destinée à contrecarrer la domination du dollar et l'hégémonie financière occidentale (Díaz-Canel, 2023b). Lors du sommet des BRICS d'octobre 2024 à Kazan, le Venezuela a dénoncé le veto du Brésil à sa demande d'adhésion, révélant un net refroidissement des relations entre Caracas et Brasilia après la réélection contestée de Nicolás Maduro, et illustrant les tensions persistantes autour de l'intégration du pays dans les alliances multipolaires. Dès lors, la rhétorique européenne fondée sur la défense des droits humains se heurte à une contestation idéologique nourrie par l'histoire coloniale et amplifiée par les dynamiques actuelles de fragmentation du multilatéralisme.

Dans cet environnement fragmenté, l'UE peine à imposer son référentiel normatif, et se voit contrainte d'adopter un positionnement plus pragmatique, recentré sur la gestion des crises et la préservation minimale des principes fondamentaux. Ainsi, les transformations de l'ordre international ne se contentent pas de compliquer la tâche diplomatique de l'Union : elles en redéfinissent les contours, en altérant les conditions mêmes de l'efficacité de sa diplomatie d'influence. L'expérience européenne de transition post-soviétique inspire cette patience diplomatique, préférée à la confrontation ouverte. Mais cette méthode dépend fortement de la disposition des régimes à coopérer. À Cuba, toute évolution repose sur la volonté de réforme du gouvernement ; au Venezuela, l'ambivalence européenne — refus de reconnaître González Urrutia, maintien d'un dialogue avec Maduro — fragilise la crédibilité de l'Union face à une dérive autoritaire renforcée. Cette radicalisation rhétorique, fondée sur une vision anti-occidentale du monde et la dénonciation sélective des normes internationales, met à mal l'idée d'un socle de valeurs universelles et humanistes, censé fonder le partenariat euro-latino-américain, et révèle des fractures idéologiques profondes que les discours de coopération ne suffisent plus à dissimuler. L'équilibre entre dialogue et pression semble de plus en plus intenable.

Les éléments analysés valident pleinement l'hypothèse 3 : les crises internationales récentes, ont significativement modifié la réception du discours européen en Amérique latine, fragilisant l'invocation des valeurs partagées comme socle de coopération. La rhétorique ouvertement anti-occidentale de La Havane et Caracas, leur alignement stratégique avec Moscou et leur instrumentalisation des conflits globaux pour délégitimer les normes démocratiques portées par l'UE, témoignent d'un rejet croissant du référentiel libéral européen. Face à cette contestation, l'Union a été contrainte d'adopter une posture plus pragmatique, et une recherche de dialogue en lien avec le « tournant défensif » de sa promotion de la démocratie. Ce repositionnement signale une inflexion stratégique plus profonde, qui redéfinit les modalités de projection normative de l'UE dans un ordre international fragmenté et de plus en plus indifférent à ses prétentions universalistes. Toutefois, la diplomatie par les enjeux globaux offre à l'Union des espaces de coopération alternatifs, moins exposés à la polarisation idéologique. Le développement durable, la lutte contre le changement climatique ou le désarmement constituent autant de thématiques transversales sur lesquelles un dialogue

demeure possible, en particulier avec Cuba. Cette approche, centrée sur des biens publics mondiaux, représente ainsi une piste précieuse pour maintenir une influence européenne, en contournant les blocages politiques par des coopérations thématiques ciblées.

Conclusion : recommandations fondées sur les résultats de la recherche

La relation entre l'Union européenne, Cuba et le Venezuela se situe aujourd'hui à un point d'équilibre fragile, marqué par un statut quo peu satisfaisant mais politiquement assumé des deux côtés. L'UE doit redéfinir les contours de sa diplomatie d'influence : maintenir le dialogue sans légitimer l'autoritarisme, promouvoir ses principes sans s'isoler et faire preuve de constance dans un environnement global de plus en plus fragmenté. À partir des trois hypothèses structurantes de ce mémoire, plusieurs recommandations peuvent être formulées pour améliorer l'efficacité de sa stratégie d'influence afin de renforcer la démocratisation :

- ⇒ Recommandation 1 – Renforcer la cohérence institutionnelle et stratégique de l'action extérieure de l'UE : L'UE doit renforcer la coordination entre le Parlement, le Conseil et le HR par la mise en place d'une plateforme de concertation permanente qui permettrait d'harmoniser les positions. Bien que relevant du champ intergouvernemental, cette politique peut être fragilisée par des dissonances institutionnelles — notamment lorsque le PE adopte des positions non alignées. Il est donc essentiel de garantir une plus grande convergence entre les différents acteurs européens. Par ailleurs, l'UE devrait rehausser le statut stratégique de l'Amérique latine dans son agenda international, non seulement pour répondre au recul de l'engagement des États-Unis, notamment avec le deuxième mandat de Donald Trump, mais aussi pour répondre à l'influence croissante de puissances telles que la Chine (deuxième partenaire commercial de l'Amérique latine depuis 2010, qui a multiplié ses échanges par 26 avec la région en 20 ans) ou la Russie (López 2023). Cela suppose une revalorisation budgétaire des instruments européens dans la région. Dans le cas du Venezuela, les sanctions ciblées doivent être maintenues mais assorties d'une réversibilité conditionnelle, clairement définie (négociations crédibles, calendrier électoral). Cette articulation entre pression et incitation conditionnée renforcerait leur légitimité, tout en évitant un élargissement aux secteurs économiques et pétrolier, dont les effets seraient contre-productifs pour la population.

- ⇒ Recommandation 2 – Diversifier et institutionnaliser les relais locaux et régionaux d'influence : À Cuba, cela implique une révision ciblée de l'ADPC pour y intégrer un mécanisme de suivi démocratique indépendant, impliquant notamment les ONG non reconnues et les acteurs en exil. Cet ajustement devrait être accompagné d'un fonds suffisamment conséquent dédié aux initiatives indépendantes, permettant de renforcer la résilience des acteurs critiques sans passer par les filtres gouvernementaux. Au Venezuela, l'UE devrait soutenir l'émergence d'acteurs modérés porteurs de projets inclusifs. La mise en place d'un forum annuel UE–société civile pour les deux pays, réunissant à la fois les représentants sur le terrain et en exil, permettrait de structurer une écoute active et une adaptation continue des priorités d'action. Sur le plan régional, la consolidation du dialogue avec la CELAC — notamment via la Colombie et le Brésil — reste essentielle pour construire une coalition latino-européenne en faveur de la démocratisation. Afin d'éviter que les sommets UE–CELAC ne se limitent à des déclarations symboliques, l'UE devrait renforcer le suivi des engagements pris, en définissant des indicateurs concrets et en allouant des moyens adaptés pour en assurer la mise en œuvre effective.

⇒ Recommandation 3 – Adapter la diplomatie européenne à un environnement géopolitique morcelé : La guerre en Ukraine a démontré l'importance d'un multilatéralisme stratégique, où la défense des valeurs européennes doit s'inscrire dans une diplomatie crédible. Face aux rhétoriques anti-occidentales portées par Cuba et le Venezuela, l'UE doit renouveler son discours sur la souveraineté, en insistant sur le fait que les normes démocratiques sont garantes de stabilité, de redistribution et de paix. Il convient dès lors de structurer un dialogue stratégique avec les membres modérés du G77 et de la CELAC, en vue de co-construire des positions communes sur les droits humains, l'État de droit ou la démocratie. Enfin, l'UE doit consolider son ancrage dans les mécanismes multilatéraux existants, notamment via le Conseil des droits de l'homme de l'ONU ou l'Examen périodique universel. Le soutien à la l'extension des compétences de l'envoyé spécial de l'ONU pour la migration du Venezuela, Eduardo Stein, pour permettre une sortie de crise. Cela permettrait d'ancrer la stratégie européenne dans une dynamique internationale crédible et partagée.

Quarante ans après le processus de San José de 1984, l'UE se trouve à un tournant stratégique dans sa relation avec l'Amérique latine. Cet anniversaire constitue une opportunité à ne pas manquer pour refonder un partenariat bi-régional à la hauteur des défis du XXI^e siècle. Si l'histoire, la culture, les liens linguistiques et économiques tissent une relation solide entre les deux rives de l'Atlantique, c'est désormais au nom d'une convergence d'intérêts stratégiques — et non plus uniquement de valeurs — que l'UE devrait s'engager, car l'ALC est un géant silencieux : avec près de 660 millions d'habitants, des ressources naturelles colossales, la plus grande réserve de biodiversité au monde et une voix incontournable dans les enceintes multilatérales, elle représente un partenariat clé pour la stabilité mondiale et les transitions écologique, numérique et sociale (López 2023). L'alliance entre l'Europe et l'Amérique latine peut jouer un rôle déterminant pour préserver l'autonomie stratégique des deux régions. Ensemble, elles peuvent défendre un ordre international fondé sur les règles et la paix.

Sur les terrains plus sensibles, comme Cuba et le Venezuela, l'UE devrait maintenir une posture de patience stratégique, en misant sur un dialogue critique et franc, mais engagé et impliqué. Encourager les avancées ponctuelles, soutenir la société civile et appeler à une alliance régionale en faveur de la démocratie : telle devrait être la voie réaliste d'une influence durable. Cette stratégie permettrait aussi à l'Union de se distinguer d'une approche américaine plus coercitive et de préserver sa crédibilité.

L'UE devrait concentrer ses efforts dans la reformulation de la démocratie comme un enjeu global, au même titre que la justice climatique, la réduction des inégalités ou la paix. En présentant son engagement démocratique comme un bien public mondial, fondé sur la participation, la transparence et les droits fondamentaux, l'Europe pourrait réconcilier valeurs et efficacité. En défendant une démocratie inclusive et pluraliste — non comme un modèle à imposer, mais comme un horizon commun à construire — elle renforcerait à la fois sa crédibilité internationale, sa capacité d'influence et son utilité diplomatique dans un monde en quête de repères. C'est là sans doute l'un des apports les plus précieux qu'elle pourrait offrir à son partenariat avec l'Amérique latine et à l'ordre international en devenir.

Annexes

Annexe 1 : Accord de dialogue politique et de coopération entre Cuba et l'UE (2016)

Article premier

Principes

5. Le respect et la promotion des principes démocratiques, le respect de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales inscrits dans la déclaration universelle des droits de l'homme et dans les instruments internationaux fondamentaux en matière de droits de l'homme et leurs protocoles facultatifs qui sont applicables aux parties, ainsi que le respect de l'état de droit constituent un élément essentiel du présent accord.

Article 2

Objectifs

Les parties conviennent que les objectifs du présent accord sont les suivants :

c) mener un dialogue orienté vers les résultats sur la base du droit international afin de renforcer la coopération bilatérale et l'engagement mutuel dans les enceintes internationales, en particulier les Nations unies, dans le but de renforcer les droits de l'homme et la démocratie, de parvenir à un développement durable et de mettre fin à la discrimination sous tous ses aspects ;

Article 5

Droits de l'homme

Dans le cadre du dialogue politique global, les parties conviennent d'instaurer un dialogue sur les droits de l'homme, en vue de renforcer la coopération pratique entre elles, tant au niveau multilatéral qu'au niveau bilatéral. L'ordre du jour de chacune des sessions de dialogue est décidé d'un commun accord par les parties, reflète leurs intérêts respectifs et aborde de façon équilibrée les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels.

Article 22

Démocratie et droits de l'homme

1. Conscientes que la protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont la responsabilité première des gouvernements, gardant à l'esprit l'importance des particularités nationales et régionales et des divers contextes historiques, culturels et religieux et reconnaissant qu'il est de leur devoir de protéger l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales indépendamment de leurs systèmes politiques, économiques et culturels, les parties conviennent de coopérer dans le domaine de la démocratie et des droits de l'homme.

2. Les parties reconnaissent que la démocratie est fondée sur la volonté librement exprimée des peuples de déterminer leurs propres systèmes politique, économique, social et culturel et sur leur pleine participation à tous les aspects de la vie.

3. Les parties conviennent de coopérer en vue de renforcer la démocratie et leur capacité à appliquer les principes et les pratiques de la démocratie et des droits de l'homme, y compris les droits des minorités.

4. La coopération peut notamment comprendre des activités, convenues d'un commun accord entre les parties, visant à :

- a) assurer le respect et la défense de la déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que la promotion et la protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels pour tous;
- b) aborder les droits de l'homme dans le monde entier de façon juste et équitable, sur un pied d'égalité et avec la même attention, en reconnaissant que tous les droits de l'homme sont universels, indissociables, interdépendants et intimement liés;

- c) mettre en œuvre de manière effective les instruments internationaux en matière de droits de l'homme et les protocoles facultatifs applicables à chaque partie, ainsi que les recommandations émanant des organes de défense des droits de l'homme des Nations unies et acceptées par les parties;
- d) intégrer la promotion et la protection des droits de l'homme dans les politiques et les programmes de développement internes;
- e) faire connaître et promouvoir l'éducation aux droits de l'homme, à la démocratie et à la paix;
- f) renforcer les institutions démocratiques et les institutions œuvrant en faveur des droits de l'homme, ainsi que les cadres juridiques et institutionnels favorisant la promotion et la protection des droits de l'homme;
- g) élaborer des initiatives communes d'intérêt mutuel dans le cadre des enceintes multilatérales compétentes.

Article 43

Personnes en situation de vulnérabilité

2. La coopération comprend l'échange d'expériences sur la protection des droits de l'homme, la promotion et la mise en œuvre de politiques visant à garantir l'égalité des chances pour les personnes en situation de vulnérabilité, la création de perspectives économiques et la promotion de politiques sociales spécifiques axées sur le développement des capacités humaines par l'éducation et la formation, l'accès aux services sociaux de base, aux dispositifs de protection sociale et à la justice, l'accent étant mis tout particulièrement, entre autres, sur les personnes handicapées et leurs familles, les enfants et les personnes âgées.

Article 85

Exécution des obligations

1. Les parties prennent toute mesure générale ou particulière nécessaire à l'accomplissement des obligations que leur impose le présent accord et veillent à ce que les objectifs définis par le présent accord soient atteints.

2. Si une partie considère qu'une autre partie n'a pas satisfait à l'une des obligations qui lui incombent en vertu du présent accord, elle peut recourir à des mesures appropriées. Auparavant, elle doit, sauf en cas d'urgence particulière, soumettre au conseil conjoint, dans un délai de trente jours, tous les éléments d'information nécessaires à un examen approfondi de la situation en vue de la recherche d'une solution acceptable par les parties. Lors de la sélection des mesures à adopter, la priorité est accordée aux mesures perturbant le moins la mise en œuvre du présent accord. Ces mesures sont notifiées immédiatement à l'autre partie et font l'objet de consultations au sein du comité mixte si l'autre partie en fait la demande.

3. Les parties conviennent qu'aux fins du paragraphe 2, on entend par « cas d'urgence particulière » un cas de violation substantielle du présent accord par l'une des parties. Les parties conviennent en outre que par « mesures appropriées », au paragraphe 2, on entend des mesures arrêtées conformément au droit international. Il est entendu que la suspension constituerait une mesure prise en dernier ressort. Une violation substantielle du présent accord consiste en:

- a) une dénonciation du présent accord, en tout ou en partie, non consacrée par les règles générales du droit international;
- b) une violation des éléments essentiels du présent accord, au sens de l'article 1er, paragraphe 5, et de l'article 7.

4. Si une partie recourt à une mesure en cas d'urgence particulière, l'autre partie peut demander la convocation d'une réunion urgente des parties dans un délai de quinze jours.

Annexe 2 : Tableau sur la chronologie des mesures restrictives de l'UE à l'encontre du Venezuela (2017–2025)

Année	Personnes sanctionnées	Détails des mesures
2017	-	Mise en place d'un embargo sur les armes et équipements, ainsi qu'un cadre juridique d'interdiction de visa et le gel des avoirs.
2018	18	Premières sanctions contre 7 officiels vénézuéliens pour non-respect des principes démocratiques et violations des droits humains. Juin : Ajout de 11 officiels supplémentaires. Prorogation 12 mois.
2019	25	Septembre : Ajout de 7 membres des forces de sécurité et de renseignement. Prorogation 12 mois.
2020	36	Juin : Extension à 11 hauts responsables pour atteinte à la démocratie et à l'Etat de droit. Prorogation 12 mois.
2021	55	Février : Ajout de 19 officiels pour atteinte aux droits électoraux de l'opposition, entrave au fonctionnement de l'Assemblée nationale, violations graves des droits humains. Prorogation 12 mois.
2022	55	Prorogation 12 mois.
2023	54	Prorogation exceptionnelle de 6 mois, après la signature des accords de la Barbade. Une personne en moins pour cause de décès.
2024	54	Prorogation de 6 mois supplémentaires faute de mise en œuvre de l'accord.
2025	69	Janvier : Ajout de 15 membres du Conseil électoral national du Venezuela (CNE), du pouvoir judiciaire et des forces de sécurité

Source : Consilium.eu

Annexe 3 : Traité de l'Union européenne

Article 21

1. L'action de l'Union sur la scène internationale repose sur les principes qui ont présidé à sa création, à son développement et à son élargissement et qu'elle vise à promouvoir dans le reste du monde : la démocratie, l'État de droit, l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect de la dignité humaine, les principes d'égalité et de solidarité et le respect des principes de la charte des Nations unies et du droit international. L'Union s'efforce de développer des relations et de construire des partenariats avec les pays tiers et avec les organisations internationales, régionales ou mondiales qui partagent les principes visés au premier alinéa. Elle favorise des solutions multilatérales aux problèmes communs, en particulier dans le cadre des Nations unies.

2. L'Union définit et mène des politiques communes et des actions et œuvre pour assurer un haut degré de coopération dans tous les domaines des relations internationales afin :

- a) de sauvegarder ses valeurs, ses intérêts fondamentaux, sa sécurité, son indépendance et son intégrité; C 326/28 Journal officiel de l'Union européenne 26.10.2012 FR
- b) de consolider et de soutenir la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme et les principes du droit international;
- c) de préserver la paix, de prévenir les conflits et de renforcer la sécurité internationale, conformément aux buts et aux principes de la charte des Nations unies, ainsi qu'aux principes de l'acte final d'Helsinki et aux objectifs de la charte de Paris, y compris ceux relatifs aux frontières extérieures;
- d) de soutenir le développement durable sur le plan économique, social et environnemental des pays en développement dans le but essentiel d'éradiquer la pauvreté;
- e) d'encourager l'intégration de tous les pays dans l'économie mondiale, y compris par la suppression progressive des obstacles au commerce international;

f) de contribuer à l'élaboration de mesures internationales pour préserver et améliorer la qualité de l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles mondiales, afin d'assurer un développement durable;

g) d'aider les populations, les pays et les régions confrontés à des catastrophes naturelles ou d'origine humaine; et

h) de promouvoir un système international fondé sur une coopération multilatérale renforcée et une bonne gouvernance mondiale.

3. L'Union respecte les principes et poursuit les objectifs visés aux paragraphes 1 et 2 dans l'élaboration et la mise en œuvre de son action extérieure dans les différents domaines couverts par le présent titre et par la cinquième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ainsi que de ses autres politiques dans leurs aspects extérieurs. L'Union veille à la cohérence entre les différents domaines de son action extérieure et entre ceux-ci et ses autres politiques. Le Conseil et la Commission, assistés par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, assurent cette cohérence et coopèrent à cet effet.

Annexe 4 : Déclaration du sommet UE-CELAC de 2023

7. Nous réaffirmons que les valeurs communes sur lesquelles repose notre partenariat demeurent inchangées: des sociétés résilientes, inclusives et démocratiques, la promotion, la protection et le respect de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales, l'État de droit, la démocratie, y compris des élections libres et régulières, ouvertes à tous, transparentes et crédibles, ainsi que la liberté des médias, le multilatéralisme inclusif et la coopération internationale, sur la base des principes et objectifs de la charte des Nations unies et du droit international, y compris les principes de souveraineté, d'autodétermination, de non-intervention dans les questions qui relèvent essentiellement de la compétence nationale des États et de l'abstention, dans leurs relations internationales, du recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale.

11. En référence à la résolution A/77/7 de l'Assemblée générale des Nations unies du 3 novembre 2022 sur la nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba, nous rappelons notre opposition aux lois et règlements ayant un effet extraterritorial. Le fait de désigner de nouveau Cuba comme État soutenant le terrorisme et de maintenir ce pays sur la liste a créé des obstacles aux transactions financières internationales avec l'île.

40. Nous encourageons un dialogue constructif entre les parties aux négociations menées par le Venezuela à Mexico.

Annexe 5 : Extraits des entretiens

Entretien Susanne Gratius, 6 mars 2025 :

« L'Union européenne n'a pas de stratégie unique envers Cuba et le Venezuela. Elle applique deux politiques très différentes : le dialogue et la coopération à Cuba, et des sanctions ciblées au Venezuela. Dans les deux cas, elle s'abstient de toute sanction économique ou financière à grande échelle, à la différence des États-Unis »

« Le Venezuela a connu une transition inversée, d'une démocratie populiste à un autoritarisme consolidé. Cuba, lui, reste un régime autoritaire stagnant, avec très peu de réformes et une société civile extrêmement restreinte, intégrée au système ou contrainte à l'exil »

« Les sanctions européennes ont une utilité symbolique mais peu d'efficacité concrète. Elles expriment une solidarité politique avec la dissidence, mais sont inefficaces dans un monde globalisé où les régimes ciblés, comme à Caracas ou La Havane, nouent des alliances alternatives, notamment avec la Russie ou la Chine »

« La société civile, dans ces contextes, est largement désarticulée. Les interlocuteurs de l'UE sont très limités, souvent intégrés dans le système ou semi-interdits. Les plus critiques sont contraints à l'exil, et il devient de plus en plus difficile pour l'UE de maintenir un lien pertinent sans soutenir activement ces exilés ou dissidents »

« Le dialogue que mène l'Union européenne avec Cuba est formel et réciproque, mais très peu substantiel. Les vrais leviers d'influence sont limités. Il faudrait initier des passerelles avec les acteurs en exil et les modérés restés sur place, pour préparer à long terme un scénario post-autoritaire »

Entretien Ana Ayuso, 7 mars 2025 :

« Il existe une certaine continuité dans l'approche européenne vis-à-vis de Cuba, fondée sur un "compromis constructif" : préserver le dialogue tout en soutenant, de manière prudente, certains acteurs de l'opposition. À l'inverse, la stratégie européenne envers le Venezuela s'est révélée plus fragmentée et contradictoire, notamment à cause de l'alignement sur la stratégie américaine autour de Guaidó, perçue aujourd'hui comme un échec diplomatique »

« Le clivage partisan interne à l'Espagne, très fort autour du Venezuela, a affaibli la capacité de Madrid à peser de manière cohérente sur la politique européenne. Cette politisation a entraîné un effacement du leadership espagnol sur le dossier, au profit d'approches plus pragmatiques, portées notamment par certains acteurs régionaux comme le Brésil ou la Colombie »

« La société civile vénézuélienne a joué un rôle essentiel, notamment lors de l'élection de 2024, avec la mobilisation citoyenne autour de la collecte des procès-verbaux. Cela prouve qu'une société civile existe encore, même si elle est réprimée. L'enjeu désormais est d'éviter sa démobilisation et de soutenir les acteurs modérés qui œuvrent dans une logique de négociation »

« À Cuba, la situation est différente : l'opposition est fragmentée, sous contrôle ou en exil, et le régime maintient un contrôle social très fort. La société civile est bien plus affaiblie. La coopération européenne s'y fait donc à travers des canaux étatiques, ce qui limite fortement la portée démocratique des programmes »

« Pour renforcer son efficacité, l'UE devrait maintenir le dialogue avec tous les secteurs de la société, soutenir les efforts régionaux de médiation – en restant dans une posture d'appui plus que de leadership – et affirmer une position autonome vis-à-vis des États-Unis afin de regagner une marge de manœuvre diplomatique »

Entretien José Sanchez Alegre, 7 mars 2025 :

« L'Union européenne dispose d'une stratégie claire vis-à-vis de Cuba, fondée sur l'Accord de dialogue politique et de coopération de 2016. Cette approche privilégie un dialogue critique mais constructif, reposant sur l'idée que des réformes progressives — notamment économiques et sociales — sont plus susceptibles d'induire une ouverture politique que des politiques de rupture ou de confrontation directe »

« La promotion de la démocratie n'est pas abandonnée, mais elle ne peut pas s'imposer frontalement. Ce qui est recherché, c'est une transformation lente du régime, à travers la défense des droits humains, de la liberté d'expression et d'association, sans exiger immédiatement des élections au sens européen du terme, ce qui serait contre-productif »

« La société civile cubaine est multiple : il existe une société civile "officielle", reconnue par l'État, active sur des enjeux sociaux, une société civile plus discrète, axée sur l'action humanitaire, et une société civile en exil, plus politisée, souvent alignée sur la position américaine et donc plus distante de la ligne européenne. L'UE dialogue avec tous ces acteurs, sans pour autant adopter leur vision »

« Sur le plan institutionnel, il existe une bonne coordination entre le Service européen pour l'action extérieure, la Commission et le Conseil. Les divergences sont plus marquées avec le Parlement européen, où les clivages politiques se traduisent par des résolutions très critiques à l'égard de Cuba, sans effet immédiat sur la politique officielle »

« Face à la présence croissante d'acteurs comme la Chine et la Russie, l'UE doit offrir une alternative crédible à Cuba : renforcer l'aide, les investissements et le dialogue, tout en restant ferme sur les droits fondamentaux. Il faut tendre la main franchement, être critique mais constant, et accepter que cette approche n'apporte pas de résultats immédiats, tout en évitant de créer un vide diplomatique »

« La perception de l'Union européenne au Venezuela est souvent celle d'un acteur en retrait, aligné sur les États-Unis sans réelle autonomie stratégique. Les sanctions européennes, bien que ciblées, restent symboliques comparées à l'impact économique massif de celles imposées par Washington. Elles visent les élites sans affecter directement l'économie, mais sont parfois perçues comme une validation du récit souverainiste du régime Maduro »

« S'il y a bien une société civile au Venezuela, elle est à la fois active et réprimée. Des milliers de manifestations ont lieu chaque année, mais leur portée reste entravée par un contexte politique verrouillé. À Cuba, la société civile est beaucoup plus faiblement organisée et sévèrement contrôlée, même si des acteurs existent. S'appuyer sur ces acteurs pour promouvoir les valeurs européennes est une hypothèse recevable, mais très difficile à mettre en œuvre »

« L'Union européenne, après l'épisode Guaidó, semble être revenue à une diplomatie plus réaliste, reconnaissant de facto le pouvoir effectif de Maduro malgré l'absence de reconnaissance officielle. On est dans une forme d'équilibre instable : personne ne reconnaît formellement Maduro, mais tout le monde traite avec lui »

« Il ne faut pas surestimer le rôle de l'UE dans la région. Son influence est limitée, ses entreprises sont peu présentes, et l'impact migratoire de la crise vénézuélienne est bien moindre en Europe qu'aux États-Unis ou en Amérique latine. L'UE est un acteur perçu comme lointain, parfois marginal »

« La CELAC, bien que théoriquement un relais potentiel de dialogue, est elle-même affaiblie par les clivages entre ses membres, notamment autour de la crise vénézuélienne. Le Venezuela l'a instrumentalisée à des fins de légitimation internationale, en opposition au poids des États-Unis, et en utilisant l'UE comme contrepoids, mais sans en faire un partenaire prioritaire »

Bibliographie

Ouvrages :

- Anholt, S. (2006) *Competitive Identity: The New Brand Management for Nations, Cities and Regions*. Basingstoke: Palgrave Macmillan.
- Arendt, H. (1951). *Les Origines du totalitarisme*. Paris : Éditions Gallimard.
- Aron, R. (1965). *Démocratie et totalitarisme*. Paris : Gallimard.
- Delcorde, R. (2021). *La diplomatie d'hier à demain*.
- Doyle, M. (1997). *Ways of War and Peace*. New York : W.W. Norton.
- Fukuyama, F. (1992) *La fin de l'histoire et le dernier homme*. Paris : Flammarion.
- Galtung, J. (1973). *The European Community: A Superpower in the Making*. London : George Allen & Unwin.
- Habermas, J. (1992). *Droit et Démocratie*.
- Huntington, S.P. (1991). *The Third Wave: Democratization in the Late Twentieth Century*. University of Oklahoma Press.
- Kagan, R. (2003). *La puissance et la faiblesse*. Paris : Plon.
- Kant, E. (1795) *Essai sur la paix perpétuelle*. Trad. fr. par A. Philonenko, Paris : Vrin, 1985.
- Lescot, C. (2024). *Questions européennes*. Paris : Éditions Ellipses, coll. Actu Concours.
- Lincoln, A. (1863). *Discours de Gettysburg*.
- Meyer, T., de Sales Marques, J.L. & Telò, M. (éds.) (2020). *Regionalism and Multilateralism: Politics, Economics, Culture*. Abingdon : Routledge.
- Schumpeter, J. (1974 [1942]). *Capitalisme, Socialisme et Démocratie*. Paris : Payot, p. 367.
- Tocqueville, A. de (1835). *De la Démocratie en Amérique*.
- Todorov, T. (2003) *Le nouveau désordre mondial*. Paris: Robert Laffont.
- Whitehead, L. (ed.) (1996). *The International Dimension of Democratization: Europe and the Americas*. Oxford University Press.

Ouvrages collectifs :

- Friedrich, C.J. & Brzeziński, Z.K. (1956). *Totalitarian Dictatorship and Autocracy*. Cambridge (MA) : Harvard University Press.

Arenal, C. del (2009) *Las relaciones entre la UE y América Latina: ¿abandono del regionalismo y apuesta por una nueva estrategia de carácter bilateralista?*, Real Instituto Elcano.

Ayuso, A. and Gardini, G. (2017) 'EU-Latin American Relations as a Template for Interregionalism', in, pp. 978-3.

Ayuso, A., & Caballero, S. (2018). *El interregionalismo de la Unión europea (UE) con América Latina*. Universidad Cooperativa de Colombia, Ediciones Universidad Cooperativa de Colombia.

Ayuso, A. et Gratius, S. (2020). Las respuestas de la Unión Europea a las transiciones inversas en Cuba y Venezuela. *Anuario Latinoamericano – Ciencias Políticas y Relaciones Internacionales*, 9(0), pp. 89-112.

Ayuso, A., Riddervold, M. et Gunnarsdottir, E.L. (2023). *The EU trapped in the Venezuelan labyrinth: challenges to finding a way out*. JOINT Research Papers, 18.

Ayuso, A., Breda, T., Gunnarsdottir, E. L. & Riddervold, M. (2023) *A Critical Juncture: EU's Venezuela Policy Following the War in Ukraine*. JOINT Brief No. 27, May 2023. Disponible sur : <https://www.jointproject.eu/?p=1550>

Ayuso, A. et al. (2024). Constraints, Dilemmas and Challenges for EU Foreign Policy in Venezuela. *The International Spectator*, 59(1), pp. 140-160. doi: 10.1080/03932729.2023.2289647.

Badel, L. (2021). Une diplomatie européenne à l'échelle du monde. In *Diplomaties européennes XIXe-XXIe siècle*. Paris : Presses de Sciences Po, pp. 439-474.

Berg-Rodríguez, A. (2022). Breve acercamiento a la dimensión estratégica de la nueva relación UE-Cuba. *Revista de Pensamiento Estratégico y Seguridad CISDE*, 7(1), 101-119.

Bianculli, A.C., Brossa, L. et Jordana, J. (2024) 'European Union–Latin American interregional relations: Taking stock and looking ahead', in Katsikas, D. and Del Tedesco Lins, M.A. (eds) *The European Union and Latin America and the Caribbean: Towards a renewed partnership*. Cham : Springer, pp. 349–370.

Börzel, T.A. et Risse, T. (2004). One size fits all! EU policies for the promotion of human rights, democracy, and the rule of law. *Workshop on Democracy Promotion*. Stanford : Stanford University.

Bull, H. (1982). Civilian Power Europe, a Contradiction in Terms? *Review of Common Market Studies*, 21(2), pp. 149-170.

Cantori, L. et Spiegel, S. (1970). The International Relations Regions. *Polity: The Journal of Northeastern Political Science Associations*, 2(4), pp. 397-425.

- Carothers, T. (2020). Rejuvenating Democracy Promotion. *Journal of Democracy*, 31(1), pp. 114-123.
- Cassani, A. et Tomini, L. (2019) 'Post-Cold War autocratization: trends and patterns of regime change opposite to democratization', *Italian Political Science Review / Rivista Italiana di Scienza Politica*, 49(2), pp. 121–138. doi:10.1017/ipo.2018.19.
- Chaguaceda, A. and Puerta, M.I., 2017. Decadencia autoritaria en Venezuela: proceso histórico y desarrollos recientes. *Diálogo Político*, 34(2), pp. 152-167.
- Charillon, F. (2022a). Diplomatie d'influence. In *Guerres d'influence: Les états à la conquête des esprits*. Paris : Odile Jacob, pp. 77-104.
- Charillon, F. (2022b). Guerres d'influence et sharp power en Indo-Pacifique. *Revue Défense Nationale*, 852(7), pp. 38-42.
- Charillon, F. (2023). Les nouvelles dimensions du soft power. Un monde d'influences ? In De Montbrial, T. et David, D. (eds.), *Ramses 2024*. Paris : Dunod, pp. 166-171.
- Corrales, J. (2018) *Fixing Democracy: Why Constitutional Change Often Fails to Enhance Democracy in Latin America*. Oxford: Oxford University Press.
- Cujo, E. (dir.), *Union européenne et droit international. En l'honneur de Patrick Daillier*. Paris : Éditions A. Pedone, pp. 539-549. Disponible à : <https://hal.parisnanterre.fr/hal-01647385>
- Cull, N.J. (2009). *Public Diplomacy: Lessons from the Past*. Los Angeles : USC Center on Public Diplomacy.
- Dannequin, F. (2003) 'La place du politique chez Schumpeter', *L'Économie politique*, 2003/1 (n° 17), pp. 82–93. Disponible à : <https://shs.cairn.info/revue-l-economie-politique-2003-1-page-82?lang=fr>
- Dardenne, B. (2022) L'interrégionalisme est-il source de soft power ? À travers le cas d'étude de l'Union européenne dans sa relation avec le Japon. Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie, Université de Liège.
- Delcorde, R. (2019). La diplomatie d'influence. *Revue Défense Nationale*, 823(8), pp. 57-63.
- Diamond, L. (2002). Elections Without Democracy: Thinking About Hybrid Regimes. *Journal of Democracy*, 13(2), pp. 21-35.
- Diamond, L. (2015). Facing Up to the Democratic Recession. *Journal of Democracy*.
- Duchêne, F. (1973). The European Community and the Uncertainties of Interdependence. In Kohnstamm, M. et Hager, W. (eds.), *A Nation Writ Large? Foreign-Policy Problems before the European Community*. Basingstoke : Palgrave Macmillan, pp. 1-21.
- European Peace Research Association (EuPRA) and Tampere Peace Research Institute (TAPRI). (2002) *Europe as a Peaceful Power*. Stadtschlaining, Austria, 13-17 July.

- Hill, C. (1993) *'The Capability-Expectations Gap, or Conceptualizing Europe's International Role'*, *Journal of Common Market Studies*, 31(3), p. 315.
- Farrell, M. (2010). A move toward hybrid interregionalism in Asia. In *The European Union and the Global South*. Boulder, CO : Lynne Rienner Publishers, pp. 115-140.
- Fabius, L. (2013). Entretien avec Laurent Fabius, Ministre des Affaires étrangères et européennes. *Revue internationale et stratégique*, 89, pp. 51-65.
- Freres, C., Gratius, S., Mallo, T., Pellicer, A. et Sanahuja, J. A. (dirs) (2007). *¿Sirve el diálogo político entre la Unión Europea y América Latina?* Madrid : Fundación Carolina - CeALCI.
- Gratius, S. and Legler, T. (2009) *'Latin America Is Different: Transatlantic Discord on How to Promote Democracy in "Problematic" Countries'*, in Magen, A., Risse, T. and McFaul, M. A. (eds.), *Promoting Democracy and the Rule of Law*. London: Palgrave Macmillan. Disponible à : https://doi.org/10.1057/9780230244528_7
- Gratius, S. (2011). EU Democracy Promotion in Latin America: More a Tradition than a Policy. *European Foreign Affairs Review*, 16(5).
- Gratius, S. (2021a) *EU–LAC: a relationship beyond trade: Political dialogues between unequal partners*. In: García, M. and Arana, A. ed. *Latin America–European Union relations in the twenty-first century*. Manchester: Manchester University Press, pp. 24-43. <https://doi-org.scpo.idm.oclc.org/10.7765/9781526136503.00008>
- Gratius, S. (2021b) *'La Unión Europea y América Latina: ¿una asociación estratégica sin política?'*, in *Perspectivas de América Latina: Análisis de casos 2*. Madrid: Fundación Pablo Iglesias, pp. 30–43. Disponible à : <https://fpabloiglesias.es/wp-content/uploads/2021/04/Perspectivas-de-America-Latina.-Analisis-de-casos-2.pdf>
- Gratius, S. (2022) *'The West Against the Rest? Democracy Versus Autocracy Promotion in Venezuela'*, *Bulletin of Latin American Research*, 41(1), pp. 141-158.
- Gratius, S. et Pellón, R. (2022) *La relación UE-Cuba en el contexto internacional: Diagnóstico, reto y recomendaciones*. Policy Brief, nº 3. Madrid : Fundación Carolina.
- Gratius, S. (2023a). Las fallidas políticas de suma cero de EE. UU. y la UE hacia Cuba. *Revista Española de Ciencia Política*, 63, pp. 91-114. doi:10.21308/recp.63.04.
- Gratius, S. (2023b). *'The growing ideational gap between Latin America and the European Union,'* *Latinoamérica* 21, 14 June.
- Gratius, S. (2024). *International and Domestic Dynamics in EU-Cuban Relations Before and After the War in Ukraine*. In: *Cuba in the Multipolar World Order: Alliances, Adversities and Global Shifts*. Cham: Springer Nature Switzerland, pp. 135-149.
- González Sarro, I. (2020) *'Veinte años de relaciones estratégicas de la Unión Europea con América Latina y el Caribe (1999-2019): análisis de la evolución de sus "tres pilares" fundamentales'*, *Foro Internacional*, pp. 1121–1167.

- Hänggi, H. (2006). *Interregionalism as a multifaceted phenomenon*. In Hänggi, H., Roloff, R. et Ruland, J. (eds.), *Interregionalism and International Relations*. Abingdon-New York : Routledge.
- Hicks, J. (2021) *Defining and Measuring Diplomatic Influence*. report. The Institute of Development Studies and Partner Organisations
- Hill, C. (1993). The Capability-Expectations Gap, or Conceptualizing Europe's International Role. *Journal of Common Market Studies*, 31(3), p. 315.
- Holeindre, J.-V. (2022) 'Une brève histoire de la démocratie, d'Athènes à nos jours', *Constructif*, 2022/1 (n° 61), pp. 14–17. Disponible à : <https://shs.cairn.info/revue-constructif-2022-1-page-14?lang=fr>
- Huber, D. (2015) 'What is democracy promotion? The explanandum', in Huber, D. (ed.), *Democracy Promotion and Foreign Policy: Identity and Interests in US, EU and Non-Western Democracies*. New York: Springer, pp. 22-29.
- Kaiser, K. (1968) 'The interaction of Regional sub-systems: Some Preliminary Notes on Recurrent Patterns and the Role of Superpowers', *World Politics*, 21(1), pp. 84-107.
- Kourliandsky, J.-J. (2015) « L'érosion d'une influence : le cas des relations entre l'Espagne et l'Amérique latine », *Revue internationale et stratégique*, 98(2), pp. 26–36. doi: 10.3917/ris.098.0026.
- Lachapelle, J., Levitsky, S., Way, L. and Casey, A. E. (2020) '*Social Revolution and Authoritarian Durability*', *World Politics*, 72(4), pp. 557-600.
- Laïdi, Z. (2005) *La norme sans la force. L'énigme de la puissance européenne*. Paris : Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.
- Leininger, J. (2022) *International Democracy Promotion in Times of Autocratisation: from Supporting to Protecting Democracy*. IDOS Discussion Paper, 21. Bonn: German Development Institute / Deutsches Institut für Entwicklungspolitik (DIE).
- Lequesne, C. (2021) 'La puissance par l'image. Les États et leur diplomatie publique. Entretien,' *Sciences Po*
- Levitsky, S. et Way, L.A. (2010). *Competitive Authoritarianism. Hybrid Regimes after the Cold War*. Cambridge University Press.
- Linz, J. (2000). *Totalitarian and Authoritarian Regimes*. Boulder : Lynne Rienner Publishers.
- Lochak, D. (2012). *Les droits de l'homme dans les accords d'association et de coopération conclus par l'Union européenne*. In : Benlolo-Carabot, M., Candas, U. et Malamud, C. (2010) 'Las Relaciones entre la Unión Europea y América Latina en el Siglo XXI: Entre el Voluntarismo y la Realidad', Working Paper No. 6, Plataforma Democrática, p. 8.

- Manners, I. (2002). Normative Power Europe: A Contradiction in Terms? *Journal of Common Market Studies*, 40(2), pp. 235-258.
- Molano Cruz, G. (2009). La notion d'interrégionalisme : Une lecture critique pour en construire une autre démarche d'analyse. United Nations University – Comparative Regional Integration Studies Working Papers, n° 14.
- Moravcsik, A. (2002) 'Europe: The Quiet Superpower', *Newsweek*, 17 June, p. 27.
- Morlino, L. (2015) Transitions to Democracy. What Theory to Grasp Complexity?, *Histoirein*, 15(1), pp. 13–31. doi:10.12681/histoirein.288.
- Müller, P., Pomorska, K. et Tonra, B., 2021. « The Domestic Challenge to EU Foreign Policy-Making: From Europeanisation to de-Europeanisation? ». *Journal of European Integration*, 43(5), p. 519-534
- Nivet, B. (2006) Le complexe européen de la puissance. Une analyse critique du concept d'Europe puissance. PhD Thesis. Université de Lille, Lille.
- Nivet, B. (2013) 'La puissance ou l'influence ? Un détour par l'expérience européenne', *Revue internationale et stratégique*, 89(1), pp. 83-92.
- Nye, J. (1990). *Bound to Lead: The Changing Nature of American Power*. New York : Basic Books.
- Nye, J.S. (2009). Smart Power. *New Perspectives Quarterly*, 26(2), pp. 7-9.
- O'Donnell, G. et Schmitter, P. C. (1986) *Transitions from Authoritarian Rule: Tentative Conclusions about Uncertain Democracies*. Baltimore: Johns Hopkins University Press
- Parthenay, K. (2024) 'UE-Celac 2023 : le sommet de l'incompréhension mutuelle', *Les Études du CERI, 2024, Amérique latine., L'Année politique 2023*, pp. 10–14. Disponible à : <https://sciencespo.hal.science/hal-04419213/document>
- Parthenay, K. (2023) 'Études – Géopolitique de l'interrègne : partages de la Terre', *Le Grand Continent*, 20 octobre. Disponible à : <https://legrandcontinent.eu/fr/2023/10/20/israel-hamas-pourquoi-la-guerre-de-soukkot-divise-lamerique-latine/>
- Parthenay, K. (2023) 'L'Amérique latine face à la guerre russo-ukrainienne', *La Vie des idées*, 24 janvier. Disponible à : <https://laviedesidees.fr/L-Amerique-latine-face-a-la-guerre-russo-ukrainienne>
- Parthenay, K. (2020). *Comment le Venezuela a déstabilisé l'Amérique du Sud à l'ONU*, *Le Grand Continent*, 13 novembre. Disponible à : <https://legrandcontinent.eu/fr/2020/11/13/comment-le-venezuela-a-destabilise-lamerique-du-sud-a-lonu/>
- Posado, T. (2019). Régressions Démocratiques En Amérique Latine la Tentation de la Démocrature. *Pouvoirs*, 169(2), 97-106. <https://doi.org/10.3917/pouv.169.0097>.

- Romero, A. F. (2020) *El Acuerdo de Diálogo Político y Cooperación y las Relaciones entre la Unión Europea y Cuba*. Madrid: Fundación Carolina, Fundación EU-LAC
- Ruano, L. (2018) 'La Unión Europea y América Latina y el Caribe: breve historia de la relación birregional', *Revista Mexicana de Política Exterior*, (112), pp. 69–87.
- Sanahuja, J. A. (2022) 'América Latina: una región ausente en un orden internacional en crisis', in Sanahuja, J. A. and Stefenoni, P. (eds.), *América Latina: Transiciones ¿Hacia dónde? Informe anual 2022-2023*. Madrid: Fundación Carolina, pp. 105-119.
- Sánchez, F. (2020). « El cambio estable en Cuba después del Referéndum Constitucional ». Working Paper 22, Jean Monnet Network Foro Cuba-Europa. Barcelone : CIDOB
- Sa Vilas Boas, M.-H., Combes, H., Geoffray, M.L. et Goirand, C. (éds) (2024) *Dictionnaire politique de l'Amérique latine*. Paris : Éditions de l'IHEAL. Disponible à : <https://doi.org/10.4000/12tkc>.
- Schmitter, P. (1996). 'The influence of the international context upon the choice of national institutions and politics in new democracies', in Whitehead, L. (ed.), *The International Dimensions of Democratization*, Oxford: Oxford University Press, pp. 26–54.
- Smilde, D. and Ramsey, G., 2020. International peace-making in Venezuela's intractable conflict. *European Review of Latin American and Caribbean Studies*, 109, pp. 157-179.
- Smith, A. et Ziegler, K. (2008) *Democracy and Authoritarianism*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Staff, P. (2009). *Cuba : Système électoral* | Sciences Po Observatoire politique de l'Amérique latine et des Caraïbes.
- Stepan, A. (1986). 'Paths toward redemocratization: Theoretical and comparative considerations', in O'Donnell, G., Schmitter, P. and Whitehead, L. (eds), *Transitions from Authoritarian Rule: Comparative Perspectives*, Baltimore: Johns Hopkins University Press, pp. 64–84.
- Walker, C. et Ludwig, J. (2017). *Sharp Power: Rising Authoritarian Influence. National Endowment for Democracy*.
- Wiseman, G. (2010) 'Polylateralism: Diplomacy's third dimension', *Public Diplomacy Magazine*, 4, pp. 24-39.
- Youngs, R. (2002) 'The European Union and Democracy in Latin America', *Latin American Politics and Society*, 44(3), pp. 111–139.
- Youngs, R. (2024). *The Defensive Turn in European Democracy Support. Carnegie Europe*.

Zimbalist, A., 2021. « Failed on all counts: el embargo de Estados Unidos a Cuba ». Dans : A. Santamaría García et J. M. Azcona, dir., 0 millas: relaciones económicas Cuba-Estados Unidos, 1898-2020. Madrid : Dykinson, p. 215-245.

Sources électroniques : (tous les sites ont été consultés le 20 avril 2025 au plus tard).

AFP (2018) *Washington dénonce une "troïka de la tyrannie" en Amérique latine, nouvelles sanctions à la clé*, Le Point, 1 novembre. Disponible à : https://www.lepoint.fr/economie/washington-denonce-une-troika-de-la-tyrannie-en-amerique-latine-nouvelles-sanctions-a-la-cle-01-11-2018-2267813_28.php

Amnesty International (2015) *Cuba. Aperçu de la situation des droits humains*, 17 septembre. Disponible à : <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr25/002/2015/fr/>

Amnesty International (2024) *Venezuela. L'adoption de la "loi anti-ONG" punit l'assistance aux victimes et la défense des droits humains*, 16 août. Disponible à : <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2024/08/venezuela-adoption-loi-anti-ong-punit-defense-droits-humains/>

Badie, B., 2019. *Crise au Venezuela*. [vidéo en ligne] France 24, 3 février. Disponible à : <https://youtu.be/VozXTyTvovc>

Berkaoui, H. (2021). « Le développement est devenu un enjeu d'influence », affirme Jean-Yves Le Drian. *Public Sénat*.

Colomé, C. G. (2024) *Más de 850.000 cubanos llegaron a Estados Unidos desde 2022 en "el éxodo más grande de la historia de Cuba"*, El País, 24 septembre. Disponible à : <https://elpais.com/america/2024-09-24/mas-de-850000-cubanos-llegaron-a-estados-unidos-desde-2022-en-el-exodo-mas-grande-de-la-historia-de-cuba.html>

Cubalex (2025) *Personas sancionadas por sedición debido a su participación en las protestas pacíficas del 11 de julio de 2021 en Cuba*. Disponible à : <https://www.cubalex.org/personas-sancionadas-por-sedicion>

Genovese, V. & Hess, A. (2024) *Parlement européen : comment le pacte du bloc central permet d'obtenir une nouvelle "majorité Venezuela" ?*, Euronews, 21 novembre. Disponible à : <https://fr.euronews.com/2024/11/21/parlement-europeen-comment-le-pacte-du-bloc-central-permet-dobtenir-une-nouvelle-majorite>

López, J. (2023). *Construire l'alliance : l'Union européenne et l'Amérique latine en 2023*. Le Grand Continent, 23 janvier. Disponible à : <https://legrandcontinent.eu/fr/2023/01/23/ue-amerique-latine-alliance/>

Malik, M. (2023) Israël-Hamas : pourquoi la guerre de Soukkot divise l'Amérique latine ?, Le Grand Continent.

Moleiro, A. (2018) 'Las presidenciales registran la abstención más alta en la historia de Venezuela', El País, 26 May.

Vera Bautista, A. M. (2025) Maduro y Edmundo dividen al mundo en bloques: los países que reconocen al chavismo o a la oposición, El Tiempo, 8 janvier. Disponible à : <https://www.eltiempo.com/internacional/venezuela/maduro-y-edmundo-gonzalez-los-paises-que-los-reconocen-por-bloques-836227>

Sources officielles : (tous les sites ont été consultés le 20 avril 2025 au plus tard).

Accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Cuba, d'autre part (2016) OJ L. Disponible à : http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2016/2232/oj/fra

Commission européenne (2008). *Le partenariat stratégique entre l'Union européenne, l'Amérique latine et les Caraïbes : un engagement commun*. Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, p. 5.

Commission européenne (2019) *Discours de la Présidente élue von der Leyen devant le Parlement européen*, Strasbourg, 27 novembre. Disponible à : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/speech_19_6408

Commission européenne. (2021). *Annex to the multi-annual indicative programme 2021–2027 for Cuba (MIP 2021–2027)*. Document C(2021)9130. Disponible à : https://international-partnerships.ec.europa.eu/document/download/31833263-a4e0-4027-b987-83ac795275d9_en

Commission européenne. (2022). *Annex to the Commission Implementing Decision on the financing of the multiannual action plan for the thematic programme on human rights and democracy for 2022–2024*. C(2022)5452 final. Disponible à : <https://ec.europa.eu/international-partnerships>

Commission européenne. (2023). *New Agenda to strengthen EU's partnership with Latin America and the Caribbean*. Bruxelles : Commission européenne, 7 juin. Disponible à : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_23_3045

Commission européenne. (2025). *Geopolitical Commission builds on International Partnerships*. Disponible à : https://international-partnerships.ec.europa.eu/news-and-events/stories/geopolitical-commission-builds-international-partnerships_en

Conseil de l'Union européenne (2019a) 'Déclaration de la haute représentante, au nom de l'Union européenne, sur la situation au Venezuela'. Disponible à : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2019/01/26/declaration-by-the-high-representative-on-behalf-of-the-eu-on-the-situation-in-venezuela/>

Conseil de l'Union européenne (2019b) 'Déclaration de la haute représentante, au nom de l'Union européenne, sur les derniers événements au Venezuela'. Disponible à : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2019/02/24/declaration-by-the-high-representative-on-behalf-of-the-eu-on-the-latest-events-in-venezuela/>

Conseil de l'Union européenne (2019c) 'Déclaration de la haute représentante, au nom de l'Union européenne, sur le Venezuela'. Disponible à : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2019/03/02/declaration-by-the-high-representative-on-behalf-of-the-european-union-on-venezuela/>

Conseil de l'Union européenne (2021) Déclaration du haut représentant au nom de l'UE sur les événements récents à Cuba – 29 juillet 2021. Disponible à : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2021/07/29>

Conseil de l'Union européenne (2022a) Déclaration du haut représentant au nom de l'UE sur les procès liés aux manifestations de juillet 2021 à Cuba – 30 mars 2022. Disponible à : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/03/30>

Conseil de l'Union européenne (2022b) Déclaration du haut représentant au nom de l'UE à l'occasion du premier anniversaire des manifestations de juillet 2021 à Cuba – 11 juillet 2022. Disponible à : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/07/11>

Conseil de l'Union européenne (2024) *Venezuela: Statement by the High Representative on behalf of the EU on post-election developments*. Disponible à : <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2024/08/04/venezuela-statement-by-the-high-representative-on-behalf-of-the-eu/>.

Conseil de l'Union européenne (2025) L'accord de Samoa : un nouveau cadre pour les relations entre l'UE et les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Dernier réexamen : 22 janvier. Disponible à : <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/africa-caribbean-pacific/samoa-agreement/>

Díaz-Canel, M. et Presidencia de la República de Cuba (2023–2024). Discours officiels du président Miguel Díaz-Canel : Réunion ministérielle du G77 et Chine (22 septembre 2023), Diálogos de la XV Cumbre de los BRICS (24 août 2023), Acto de Solidaridad con Cuba y Venezuela (23 septembre 2023), Message sur la situation en Palestine (28 octobre 2023), Intervention à la X Cumbre Extraordinaria del ALBA-TCP (1er juillet 2024). Disponible à : <https://www.presidencia.gob.cu>

Gobierno de la República Bolivariana de Venezuela (2023) *Comunicado oficial sobre la situación en Gaza*, 7 de octubre. Caracas : Ministerio del Poder Popular para Relaciones Exteriores. Le Drian, J.Y. (2018). Extrait du discours du ministre lors des Journées du réseau de coopération et d'action culturelle. *Journées du réseau de coopération et d'action culturelle*, Paris, 16 juillet.

Ministerio del Poder Popular para Relaciones Exteriores (2023–2024) *Comunicados oficiales*. Caracas : Gobierno de la República Bolivariana de Venezuela. [inclut : 27

janvier 2023 ; 15 octobre 2023 ; 11 juillet 2023 ; 25 mars 2024 ; 10 mai 2024 ; 10 août 2024 ; 12 novembre 2024 ; 17 mars 2024 ; 22 mars 2024 ; 24 octobre 2024].

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. (2022) *Feuille de route pour une diplomatie d'influence*. Disponible à : https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/feuille-de-route-influence_print_dcp_v6_cle8f2fa5.pdf

Parlement européen (2019a) Résolution du 31 janvier 2019 sur la situation au Venezuela (2019/2543(RSP)). P8_TA(2019)0061. Disponible à : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-8-2019-0061_FR.html

Parlement européen. (2019b). *Résolution du Parlement européen sur Cuba, le cas de José Daniel Ferrer (2019/2929(RSP))* [en ligne]. Bruxelles : Parlement européen, 27 novembre. Disponible à : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/RC-9-2019-0200_FR.html

Parlement européen (2023) *Résolution du 12 juillet 2023 sur la situation de l'accord de dialogue politique et de coopération UE-Cuba à la lumière de la récente visite du Haut Représentant dans l'île (2023/2744(RSP))*. Disponible à : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2023-0276_FR.html

Parlement européen (2024) Résolution du 19 septembre 2024 sur la situation au Venezuela (2024/2810(RSP)). Disponible à : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2024-0621_FR.html

Parlement européen (2025a) Résolution du 23 janvier 2025 sur la situation au Venezuela à la suite de l'usurpation de la présidence le 10 janvier 2025 (2025/2519(RSP)). Disponible à : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20250116IPR26331>

Parlement européen (2025b) Le soutien à l'opposition vénézuélienne est un devoir moral, selon les députés, 23 janvier. Disponible à : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20250116IPR26331/le-soutien-a-l-opposition-venezuelienne-est-un-devoir-moral-selon-les-deputes>

Service européen pour l'action extérieure (2020) Plan d'action de l'UE en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024. Disponible à : <https://www.eeas.europa.eu/sites/default/files/action-plan-fr-print.pdf>

Union européenne (2024), *EU Annual Report on Human Rights and Democracy in the World: 2023 Country Updates*. Disponible à : https://www.ecoi.net/en/file/local/2110897/2023_EU_country_updates_on_human_rights_and_democracy_4.pdf

Rapports :

Corporación Latinobarómetro (2023) *Informe Latinobarómetro 2023*. Santiago du Chili: Latinobarómetro. Disponible à : <https://www.latinobarometro.org>

Freedom House a. *Cuba: Freedom in the World 2019 and 2024 Country Report Freedom House*. Disponible à : <https://freedomhouse.org/country/cuba/freedom-world/2019>

Freedom House b. *Venezuela: Freedom in the World 2019 and 2024 Country Report Freedom House*. Disponible à : <https://freedomhouse.org/country/venezuela/freedom-world/2019>

Nord, M. et al. (2024). Democracy Winning and Losing at the Ballot. In *Democracy Report 2024*. University of Gothenburg : V-Dem Institute.

Cette collection rassemble les mémoires de Master en Politiques Publiques et en Affaires européennes de l'École des affaires publiques de Sciences Po. Elle vise à promouvoir des mémoires de recherche de haut niveau reposant sur une approche analytique interdisciplinaire et débouchant sur des recommandations politiques fondées sur des résultats de recherche.

La démocratie par l'influence : les limites de la diplomatie européenne auprès des régimes autoritaires de Cuba et du Venezuela (2018–2024)

Luna Le Morvan

Ce mémoire propose une analyse critique de la diplomatie d'influence de l'Union européenne (UE) à l'égard de deux régimes autoritaires d'Amérique latine — Cuba et le Venezuela — sur la période 2018–2024. Dans un contexte marqué par un recul démocratique global et une remise en question croissante de l'ordre libéral international, il s'agit d'évaluer l'efficacité de l'UE à promouvoir la démocratie dans des environnements politiques fermés. Trois hypothèses structurent l'analyse : la fragmentation institutionnelle européenne, la faiblesse des relais d'influence mobilisés (notamment la société civile et les partenaires régionaux) et l'impact des crises internationales sur la réception du discours normatif européen.

L'étude met en lumière les limites de cohérence et d'efficacité de la stratégie européenne, qui peine à produire des effets tangibles. L'absence de coordination entre le Parlement européen, le Conseil et le Haut Représentant nuit à la portée diplomatique, comme l'illustrent les cas des manifestations cubaines de 2021 ou des élections vénézuéliennes de 2018 et 2024. De plus, l'UE échoue à investir des relais d'influence efficaces, se limitant à un dialogue institutionnel à Cuba notamment et face à des organisations régionales fragmentées. Enfin, la polarisation internationale (guerre en Ukraine, conflit à Gaza) alimente le discours anti-occidental de ces régimes et affaiblit la portée normative européenne.

Ce mémoire plaide pour une réforme de la stratégie d'influence de l'UE : meilleure cohérence institutionnelle, engagement renforcé avec les sociétés civiles et positionnement géopolitique plus crédible. En replaçant la démocratie au cœur d'une diplomatie inclusive, ancrée dans la coopération multilatérale et les enjeux globaux, l'UE pourrait renforcer son rôle incontournable dans un ordre international en recomposition.

Mots clés

Diplomatie ; démocratie ; influence ; Union européenne ; Cuba ; Venezuela.